



RAPPORT D'ENQUETE

**IMPACT DES MESURES
GOUVERNEMENTALES
DE LUTTE CONTRE LA COVID-19
SUR LES LIBERTES PUBLIQUES
AU CAMEROUN**

A PROPOS D'ADISI-CAMEROUN

L'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive (ADISI-Cameroun) est une organisation de la société civile et de Droit Camerounais qui depuis des années milite pour la défense des droits humains à savoir : l'Accès à l'information et la liberté d'expression ; Son cœur de métier est l'information et la gouvernance de celle-ci. Son siège social est situé à Douala la capitale économique du Cameroun au lieu-dit Feu rouge Bessengue au 3ème étage de la microfinance AZICCUL dans le 1^{er} Arrondissement.

Ses axes stratégiques sont :

- Accès à l'information et l'Open Data Le plaidoyer et lobbying pour l'adoption d'une loi sur les libertés d'accès à l'information au Cameroun-Freedom Of Information Act. Le journalisme des données est une nouvelle forme de journalisme basée sur le factuel, la pertinence et l'irréfutableté des données et de l'information.

- Liberté d'expression, de presse et Data Journalism Formation et accompagnement technique et technologique, autonomisation des journalistes en matière d'accès aux sources d'information. Sensibilisation sur le rôle de pilier de la démocratie qu'est le journaliste et thermomètre de la société.

- Digital Rights Les Droits numériques sont les droits de l'homme et les droits légaux qui permettent aux individus d'accéder et d'utiliser des appareils électroniques (Ordinateurs, Smartphones et bien d'autres) et des réseaux de télécommunications. Le concept est lié à la protection et à la réalisation des droits tels que, le Droit à la vie privée et à la liberté d'expression dans le contexte des technologies numériques, en particulier Internet. Dans ce cas particulier, ADISICameroun permet l'ouverture des données sur le volet du digital via son site d'information en ligne et ses plateformes numériques.

- Etudes et Recherches Les résultats sont de véritables outils d'aide à la décision. Autant ils donnent une vue panoramique du problème abordé. Tout comme pour les journalistes, ils rendent les articles de presse plus pertinents et illustrent pour plus de force.



ADISI - CAMEROON

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES GRAPHIQUES

I-SIGLES ET ABREVIATIONS

II-GLOSSAIRE ET NOTIONS

III-RESUME EXECUTIF

IV-CONTEXTE ET JUSTIFICATION

V-CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE

i-Au niveau international

ii-Au niveau régional

iii-Au niveau national

VI- OBJECTIFS

A- Objectif général

B- Objectifs spécifiques

VII- RESULTATS ATTENDUS

VIII- METHODOLOGIE

A- Collecte des données sur le terrain

1- Périmètre et échantillonnage de l'enquête

i- Périmètre de l'enquête

ii- Echantillonnage de l'enquête

Tableau 1 : Répartition géographique des enquêtés

Tableau 2 : Listes des structures et organisations des enquêtés

2- Collecte de données

i- Les techniques

ii- Les instruments

B- Traitement des données

IX- RESULTATS OBTENUS

A- Impact de la SGRPC sur la liberté d'accès à l'information

1- Contexte

2- Impact

i- De la fermeture des frontières

ii- De la décongestion du nombre de passagers dans les transports en commun

iii- De l'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes

iv- De la limitation de la fréquentation des services publics

v- Du port obligatoire du masque

vi- De la distanciation physique

vii- Du renforcement du dispositif sécuritaire

B- Impact de la SGRPC sur la liberté de religion

1- Contexte

2- Impact

i- Restrictions de la liberté d'accès aux lieux de culte

ii- Restrictions de la liberté de pratique des usages religieux suivant les traditions

iii- Restrictions de la liberté d'organiser des activités religieuses ou liturgiques

C- Impact de la SGRPC sur la liberté de manifestation et de réunion

1- Contexte

2- Impact

i- Cas de renoncement

ii- Cas de suspension

iii- Cas d'interdiction

iv- Cas de répression

X- CONCLUSION

XI- RECOMMANDATIONS

A- Garantir la liberté d'accès à l'information en situation de lutte contre la Covid-19

i- A l'attention des pouvoirs publics

ii- A l'attention des organisateurs d'évènements

iii- A l'attention des patrons des médias

iv- A l'attention des syndicats de journalistes

v- A l'attention des opérateurs de téléphonie mobile

B- Garantir la liberté de manifestation, de réunion et de religion en situation de lutte contre la Covid-19

i- A l'attention des pouvoirs publics

ii- A l'attention des responsables des organisations politiques

iii- A l'attention des autorités religieuses

XII- ANNEXE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition géographique des enquêtes

Tableau 2 : Listes des structures et organisations des enquêtes

Tableau 3 : Tableau chronologique des principales mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 du 6 mars au 1er octobre 2020.

Tableau 4 : Tableau chronologique de l'impact des mesures gouvernementales sur la liberté d'accès à l'information, la liberté de religion et la liberté de manifestation (du 6 mars au 1er octobre 2020).

Liste des encadrés

Encadré 1 : Témoignage synthétisé d'un journaliste de Royal FM

Encadré 2 : Extrait du Communiqué-radio du sous-préfet de Yaoundé II (Tsinga) du 19 mars 2020

Encadré 3 : Extrait de l'adresse du révérend pasteur Caleb NGOA ATANGANA à l'opinion nationale et internationale, relative à la suspension provisoire des activités du Tabernacle de la Liberté. Yaoundé, le 14 août 2020

Encadré 4 : Extrait de la circulaire du SG du comité Central du RDPC

Encadré 5 : Extrait de la note d'interdiction du Sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolowa 1er

Encadré 6 : Extraits du communiqué du 18 septembre 2020 du ministre de la Santé Publique

Encadré 7 : Extrait du communiqué du 17 septembre 2020 du Sous-préfet de Douala 2ème

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Avis des journalistes sur l'impact des mesures gouvernementales anti Covid-19 sur la liberté d'accès à l'information

Graphique 2 : Journalistes ayant manqué un séjour de travail à l'étranger à cause de la fermeture des frontières

Graphique 3 : Journalistes ayant déjà eu à renoncer à un déplacement interurbain à cause de la hausse des tarifs de transports

Graphique 4 : Journalistes ayant déjà été refoulés à cause de l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes

Graphique 5 : Journalistes ayant déjà été refoulés pour cause de restriction des visites dans les services publics

Graphique 6 : Journalistes ayant déjà été refoulés pour défaut de cache-nez

Graphique 7 : Journalistes ayant déjà renoncé à une collecte d'informations à cause du fort déploiement sécuritaire du site de collecte

Graphique 8 : Journalistes ayant déjà été autorisés à accéder à un centre de quarantaine ou de prise en charge des malades de la Covid-19

Graphique 9 : Appréciation par les journalistes de la fréquence des communications du Minsanté sur la Covid-19

Graphique 10 : Appréciation par les journalistes du niveau de consistance des informations sur la Covid-19 données par le Minsanté

Graphique 11 : Avis des journalistes sur l'équité dans la fourniture des informations par les administrations publiques entre presse privée et publique

Graphique 12 : Appréciation par les journalistes du niveau de crédibilité des informations sur la Covid-19 données par le Minsanté

Graphique 13 : Appréciation par les journalistes de la qualité du service de la cellule de communication du Minsanté depuis l'apparition du Coronavirus

Graphique 14 : Journalistes ayant déjà été admis à couvrir un événement en ligne depuis l'irruption de la Covid-19

Graphique 15 : Journalistes ayant déjà reçu un cache-nez pour une couverture particulière

Graphique 16 : Appréciation par les journalistes du service internet des opérateurs de téléphonie

Graphique 17 : Appréciation par les journalistes du service appel des opérateurs de téléphonie mobile

Graphique 18 : Avis des croyants chrétiens sur les restrictions de la liberté religieuse liées au respect des mesures gouvernementales anti Covid-19

Graphique 19 : Répartition par tendance religieuse chrétienne du nombre de fidèles contre les restrictions de la liberté religieuse

Graphique 20 : Avis des croyants musulmans sur les restrictions de la liberté religieuse liées au respect des mesures gouvernementales anti Covid-19

ADISI - CAMEROON

I- SIGLES ET ABREVIATIONS

ADISI : Association pour le Développement intégré et la Solidarité Interactive

CCOUSP : Centre de Coordination des Opérations d'Urgences de Santé Publique

COVID-19: Corona Virus Disease 2019

HRW: Human Rights Watch

KCTDI : Kit de Collecte et de Traitement à Distance des Informations,

MINAT : Ministère de l'Administration Territoriale

MINSANTE : Ministère de la Santé Publique

MRC : Mouvement pour la Renaissance du Cameroun

NU : Nations Unies

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PCRN : Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

SDF : Social Democratic Front

SGRPC : Stratégie Gouvernementale de Riposte face à la Pandémie de Coronavirus

II- GLOSAIRE ET NOTIONS

CLUSTER : Regroupement susceptible d'entraîner des contagions (foyer de contagion).

LIBERTÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION : La liberté pour un individu de rechercher ou de recevoir une information à vocation publique.

LIBERTÉ D'EXPRESSION : La liberté d'exprimer publiquement ses idées ou ses convictions sans être inquiété ou intimidé.

LIBERTÉ DE MANIFESTATIONS : La liberté d'organiser un mouvement sur la place publique ou d'y participer dans le but d'exprimer une idée collective dans le respect de l'ordre public.

LIBERTÉ DE RELIGION : Le fait d'exprimer ou de manifester librement ses convictions religieuses.

LIBERTÉS PUBLIQUES : C'est l'ensemble de libertés individuelles et collectives reconnues et garanties par l'Etat.

MESURES ANTI COVID-19 : Toutes les mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19.

MESURES BARRIÈRES : Ensemble de mesures de protection physique contre la contamination au coronavirus.

PARAPOLITIQUE : Toute pratique politique se manifestant hors des partis politiques

POLICIARISATION : Fort déploiement des fonctionnaires de police lors d'une mission de maintien de l'ordre.

¹Lire les articles 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

²Lire l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

III-

RESUME EXECUTIF

Commanditée par l'Association pour le Développement Intégré et la Solidarité Interactive, en abrégé ADISI-Cameroun, la présente étude porte sur l'expression des libertés publiques au Cameroun à l'épreuve des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19. Il s'agit concrètement d'évaluer l'impact réel de ces dispositions sur les libertés publiques, notamment la liberté d'accès à l'information et de presse, la liberté de religion, et la liberté de réunion et manifestation. L'objectif final est de dégager non seulement les atteintes aux libertés publiques causées par les mesures anti Covid-19 du gouvernement, mais aussi des propositions en vue d'améliorer le respect de l'exercice des libertés publiques face aux défis aussi légitimes de lutte contre la pandémie du Coronavirus.

Ce Rapport est le fruit des données de terrain analysées de manière rigoureuse, pour garantir l'objectivité optimale des résultats. Des enquêtes ont été menées dans quelques régions jugées assez représentatives, pour répertorier les effets des exigences de lutte contre cette pandémie telles que définies par le gouvernement sur l'impérieux respect des libertés publiques. Il s'est agi des régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest. Après avoir préalablement compilé et classifié toutes les mesures majeures prises par le gouvernement pour barrer la voie à la pandémie du Coronavirus, et retenu celles ayant une incidence probable sur les libertés publiques, l'étude a examiné tour à tour les cas spécifiques de chacune des libertés publiques retenues.

Concernant le cas de l'accès à l'information, il ressort d'une part le problème de l'accès aux sources en termes de récolte et de recoupement de l'information, et d'autre part l'accès des masses à l'information aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif. S'agissant de la liberté de

religion, les mesures de distanciation sociale vont beaucoup plus limiter l'expression physique des libertés. Les groupes confessionnels et leurs fidèles verront les modalités d'expression physique de leur religiosité mises sous le boisseau. Pour ce qui est de la liberté de manifestation et de réunion, les organisations politiques et parapolitiques seront aussi limitées dans les initiatives d'expression physique de leurs différentes idées ou opinions, mais avec des cas d'atteintes notoires aux droits de l'Homme.

Ce sont autant de limites aux libertés publiques partagées d'une part et dénoncées d'autre part auxquelles le présent rapport tente d'apporter quelques propositions, pour mieux garantir les libertés publiques (impératifs de l'Etat de Droit) en contexte de lutte nationale contre la pandémie du Coronavirus (impératifs sanitaires).





IV- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis le 6 mars 2020, date de découverte du premier cas positif au Coronavirus sur son territoire, le Cameroun fait officiellement face à la pandémie de la Covid-19. Au 3 janvier 2021, le pays totalise le bilan le plus lourd de la sous-région Afrique centrale devant la République démocratique du Congo et le Gabon. Il a déjà enregistré 26 848 cas confirmés de contamination, 24 892 personnes ont pu guérir de cette maladie et 448 en sont décédées.

Un bilan assez lourd qui semble tout de même très loin des prévisions catastrophiques de l'OMS, qui avait prédit le pire en Afrique, vu le seuil critique que connaissaient à ce moment plusieurs pays occidentaux tels que l'Italie (2503 décès) et l'Espagne (509 décès). Le Cameroun doit ce résultat, en dessous des attentes, à la « Stratégie Gouvernementale de Riposte face à la Pandémie de Coronavirus » (SGRPC).

À l'observation de la mise en œuvre de cette stratégie, la prévention constitue jusqu'ici la dorsale principale de la riposte, avec un accent particulier sur ce qui est qualifié de « mesures barrières ». Ce sont à la fois des moyens hygiéniques et des dispositions restrictives dont la vocation est de réduire la circulation du virus.

Seulement, ces solutions bien qu'opérantes ne seront pas sans effets collatéraux c'est-à-dire sans conséquences non sanitaires. C'est le cas des restrictions des libertés publiques qui constituent l'un des plus grands effets pervers de la lutte anti Covid-19, dans la mesure où l'essentiel de la prévention de la pandémie, partout dans le monde, repose sur des restrictions. La présente étude s'attèle donc à mettre en lumière ce pan capital des conséquences parallèles de la SGRPC. Mais la notion de liberté publique étant plurielle, seules quelques-unes de ses variations seront retenues, pour valider l'hypothèse de travail. Il s'agit de la liberté d'accès à l'information ou de presse, la liberté de religion, et la liberté de manifestation et de réunion.

<http://www.coronavirus-statistiques.com/stats-pays/coronavirus-nombre-de-cas-au-cameroun/> consulté le 3 janvier 2021. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/19/covid-19-l-oms-appelle-l-afrique-a-sereveiller_6033644_3212.html <https://www.deplacementspros.com/a-la-une/covid-19-fil-actu-du-18-mars> Stratégie officiellement lancée le 17 mars. Voir <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/8227-strategie-gouvernementale-de-riposte-face-a-la-pandemie-de-coronavirus-covid-19> <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>



V-

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE

Dans leurs différentes déclinaisons choisies pour la présente étude, les libertés publiques sont encadrées par une multitude de textes aussi bien internationaux que régionaux et nationaux.

i-Au niveau international

- La Charte des Nations Unies applicable au Cameroun depuis le 20 septembre 1960 par succession d'Etat.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948(Art.18, 19, 20).
- La Charte de Munich du 24 Novembre 1971 (Disposition 1).
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques du 16 décembre 1966 auquel le Cameroun a adhéré le 27 juin 1984 (Art. 18, 21, 22)

ii-Au niveau régional

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989 (Art. 8, 9 et 10).
- L'Acte Constitutif de l'Union Africaine ratifié par le Cameroun le 09 novembre 2001 (Art 3).
- La Charte africaine de la jeunesse du 02 juillet 2006 Ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 2011, (Art. 4, 5 et 6).

iii-Au niveau national

- Constitution de la République du Cameroun de 1996 modifiée et complétée par la loi n°2008/1 du 14 avril 2008 (Préambule).
- La Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la Liberté d'Association, modifiée et complétée par la Loi n° 99/011 du 20 juillet 1999.
- Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux Partis Politiques.
- La loi n° 90-55 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques.
- La loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative a la liberté de communication sociale, modifiée et complétée par la loi n° 96-04 du 4 janvier 1996.
- La Loi n° 2010-013 du 21 décembre 2010 régissant les Communications Electroniques au Cameroun, modifiée et Complétée par la Loi n° 2015/006 du 20 avril 2015 (Art. 1 et 4).
- La Loi n° 2015/007 du 20 avril 2015 régissant la Communication Audiovisuelle au Cameroun.



VI- OBJECTIFS

A-Objectif général

L'objectif de ce Rapport est d'évaluer l'impact des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 sur les libertés publiques au Cameroun.

B-Objectifs spécifiques

De façon plus détaillée, il s'agit :

- D'identifier et de catégoriser les mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 pour en ressortir in fine celles ayant eu une emprise directe ou indirecte sur les libertés publiques ;
- De faire le point sur l'évolution desdites mesures ;
- De mettre en exergue leurs conséquences de ces mesures sur l'accès à l'information, la liberté de religion, de manifestation et de réunion ;
- De mener, sur la base des propositions recueillies sur le terrain, une réflexion à l'effet de dégager des esquisses de solutions pour mieux garantir l'exercice des libertés publiques en période de Covid-19.

VII- RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats suivants sont attendus :

- Une compilation classifiée des différentes mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la Covid-19 ;
- Un point évaluatif sur l'évolution des mesures gouvernementales spécifiquement porteuses d'incidences sur les libertés publiques ;
- Des informations spécifiques sur l'impact desdites mesures sur la liberté d'accès à l'information, la liberté de religion, et la liberté de manifestation et de réunion ;
- Une évaluation et une analyse de cet impact à partir des observations et des différentes perceptions des acteurs de la chaîne de restriction des libertés à l'occasion de la mise en œuvre de la SGRPC ;
- Des recommandations pour améliorer l'exercice des libertés publiques au Cameroun malgré les exigences restrictives de la crise sanitaire.

ADISI - CAMEROON

VIII- METHODOLOGIE

A-Collecte des données sur le terrain

1-Périmètre et échantillonnage de l'enquête

i-Périmètre de l'enquête

Les données de ce Rapport ont été obtenues à l'issue des enquêtes menées principalement dans les régions de l'Ouest, du Centre et du Littoral, prioritairement dans leurs différents chefs-lieux que sont respectivement Bafoussam, Yaoundé et Douala. Au-delà de l'idéal de rationalisation des délais impartis à la réalisation de cette étude, le choix de ces régions a reposé sur leur concentration assez représentative, depuis le déclenchement de la crise sanitaire, des situations sociales et politiques mettant aux prises « mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 et libertés publiques ». Des situations qui se sont souvent soldées par des violations flagrantes des droits de l'Homme comme en témoigne le bilan du Collectif Maître SOUOP suite aux marches du 22 septembre 2020 organisées par l'opposition camerounaise antérieurement interdites entre autres pour cause de Covid-19. En effet, sur 593 personnes déclarées arrêtées lors des dites marches 141 ont été interpellées dans la région du Centre, 383 dans le Littoral et 67 dans la région de l'Ouest faisant ainsi de ces régions les premiers foyers d'expression physique des libertés publiques pour ce qui est de l'illustration de la liberté de manifestation.

ii-Echantillonnage de l'enquête

Les enquêtes ont visé des personnes privées choisies sur la base des critères suivants :

- Etre un professionnel de la collecte de l'information ;
- Etre membre actif d'un parti politique ou d'une organisation politique ayant été affecté par la restriction des libertés pour cause de respect des mesures anti Covid-19 édictées par le gouvernement ;
- Etre porteur d'opinion ;
- Etre croyant engagé ;
- Etre un agent de l'Etat intervenant dans la chaîne d'expression des libertés publiques.

Ont été ciblés et atteints par les entretiens directs et indirects (téléphone, réseaux sociaux) des professionnels de l'information, des membres de la société civile, des responsables politiques et religieux, des croyants engagés et des agents de l'Etat.

Communiqué du collectif d'avocats « Me Sylvain SOUOP » sur les marches du 22 septembre 2020. Yaoundé, le 24 septembre 2020.

Tableau 1 : Répartition géographique des enquêtés

Régions	Des professionnels de l'information	Membres de la société civile	Responsables d'ONG	Responsables de partis politiques	Des croyants engagés et religieux	Des acteurs étatiques
Centre	96	16	4	36	623	11
Ouest	36	3	2	10	/	6
Littoral	30	7	3	19	/	4
Sous-total	162	26	9	65	623	21
TOTAL= 906						

N.B. A l'exception de certains leaders d'opinion, blogueurs et journalistes freelance, les personnes enquêtées appartiennent principalement aux structures et organisations suivantes :

Tableau 2 : Listes des structures et organisations des enquêtés

Catégories d'enquêtés	Professionnels de l'information	Société civile	Partis politiques	Confessions religieuses	Acteurs étatiques
Structures ou organisations	1) Amplitude FM	Collectif "Stand Up for Cameroon"	Social Democratic Front (SDF)	Islam	Ministère de la Santé Publique
	2) Cameroun Tribune				
	3) Canal 2 International				
	4) CRTV	Dynamique Citoyenne	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC)	Eglise catholique Romaine	Ministère de la Communication
	5) CRTV-News				
	6) Défis Actuels				
	7) Dunamis FM				
	8) EcoMatin				
	9) Equinoxe Radio	Nouveaux Droits de l'Homme	Cameroon People's Party (CPP)	Eglise protestante du Cameroun	Ministère de l'Administration Territoriale
	10) Equinoxe Télévision				
	11) Fosic FM	La ligue internationale des Femmes pour la paix et la Liberté (WILPF)	Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC)	Eglise pentecôtiste	Délégation à la Sureté Nationale
	12) L'action				
	13) La nouvelle Expression				
	14) Le Jour				
	15) Le Messenger				
	16) Libertepresse.com				
	17) LTM				
	18) Kalack FM				
	19) Radio Batcham				
	20) Radio communautaire Fussep				
	21) Radio Info Six				
	22) Radio TiemeniSiantou				
	23) Relais237.com				
	24) Royal FM	Syndicat National des Employés du Secteur Urbain	Nationale (PCRN)		
	25) Runa FM				
	26) Spunik News				
	27) Vision 4				
	28) Vitalis Radio				
	29) Lebledparle.com				

2- Collecte de données

i- Les techniques

La récolte des données s'est faite suivant les techniques ci-après : L'étude documentaire ; l'observation ; les sondages ; les entretiens ; les enquêtes par questionnaire.

ii- Les instruments

Les instruments suivants ont été mobilisés pour la collecte : des enregistreurs audio (dictaphones ou téléphones intelligents) ; un scanner ; une photocopieuse ; des blocs-notes ; des téléphones ; des ordinateurs.

B- Traitement des données

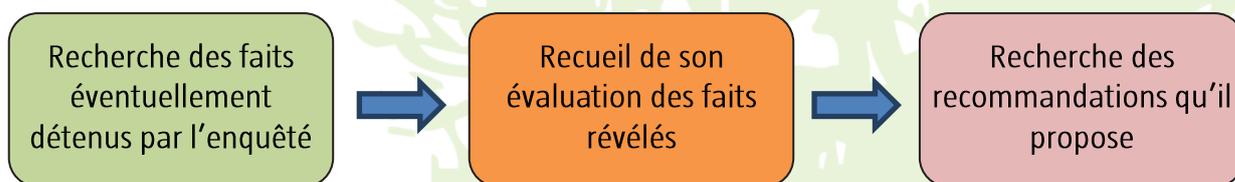
La démarche suivante a été adoptée :

- Lecture, interprétation et analyse des documents collectés et consultés ;
- Traitement statistique des questionnaires permettant de ressortir les tendances sur les principales sous-questions à l'étude ;
- Dépouillement manuel des guides d'entretiens et de discussions visant à dégager les variables dominantes et les nuances dans les points de vue des différentes catégories d'enquêtés ;
- Interprétation des résultats et rédaction du rapport narratif sur les aspects suivants : la liberté d'accès à l'information ou d'expression, la liberté de religion, la liberté de manifestation et de réunion.

N.B. Les thématiques au centre des enquêtes ont été les suivantes :

- Les mesures de la SGRPC ;
- Leur impact sur la collecte et la fourniture de l'information au public ;
- Leur impact sur la liberté d'expression et de religion ;
- Leur impact sur la liberté de manifestation et de réunion ;
- Les propositions pour atténuer l'impact de ces mesures sur les libertés publiques.

De façon schématique, les échanges ont obéi à l'ordre de récolte de données ci-après :



IX- RESULTATS OBTENUS

Toute évaluation de l'impact de la SGRPC sur les libertés publiques au Cameroun commande préalablement un recensement de toutes les décisions capitales prises par le gouvernement pour venir à bout de la pandémie depuis son apparition au Cameroun (Tableau 1). Le répertoire ainsi dressé permettrait de mieux mettre en évidence celles porteuses d'incidences probables sur les libertés publiques, tout en jetant un regard analytique sur l'évolution desdites mesures (Tableau 2) afin de démontrer plus loin, sur la base des données factuelles, comment les mesures en question ont affecté les libertés publiques au Cameroun (A, B, C).

Tableau 3 : Tableau chronologique des principales mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 du 6 mars au 1er octobre 2020.

Mesures gouvernementales	Dates et sources	Nombre de cas positifs
Soumission de la délivrance des visas à la présentation du test au Covid-19	Message porté O270DIPL/IGQC/m mjs/eeem du 12 mars 2020 du ministère des relations extérieures.	01
Fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun	Stratégie Gouvernementale de riposte face à la pandémie de Coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du premier ministre, chef du	5 (nombre de cas actifs non publié par le Minsanté)
Suspension de la délivrance des visas d'entrée au Cameroun aux différents aéroports		
Fermeture de tous les établissements publics, privés et centres de formation relevant des différents ordres d'enseignement		
Interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sur toute l'étendue du territoire national		
Report de toutes les compétitions scolaires et universitaires		

ADISI - CAMEROON



Fermeture des débits de boissons, restaurants et lieux de loisirs à partir de 18 heures	gouvernement du 17 mars 2020	
Instauration d'un système de régulation des flux des consommateurs dans les marchés et les centres commerciaux		
Interdiction des déplacements urbains et interurbains, sauf en cas d'extrême nécessité		
Interdiction des surcharges dans les transports publics		
Réquision de certaines formations sanitaires privées, hôtels et autres lieux d'hébergement, véhicules ainsi que des équipements spécifiques		
Usage des moyens de communications électroniques et outils numériques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de dix (10) personnes		
Suspension des missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic		
Observation stricte par la population des mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé		
Mise en place d'un numéro vert, le 1510		
Installation des désinfectants dans tous les édifices ouverts au public	Communiqué Radio du 18 mars 2020 du Secrétaire Général des services du Premier Ministre	22 (estimation) nombre de cas actifs non publié
Restriction des visites dans les services publics		
Restriction de la mobilité des personnels au sein des administrations		
Respect des horaires réglementaires de travail pour le personnel non-essentiel		
Application pour une durée de quinze (15) jours, renouvelable en cas de nécessité, de toutes les mesures contenues dans la Déclaration du Premier Ministre du 17 mars 2020		
Maintien des audiences dans les juridictions, dans le respect du nombre de cinquante (50) personnes maximum autorisées pour chaque regroupement		
Poursuite des échanges commerciaux avec l'étranger, sans préjudice du contrôle sanitaires des conducteurs.		
L'organisation par le Ministre de l'Administration Territoriale, des concertations avec les autorités religieuses et les représentants des partis politiques dans le but de déterminer les modalités pratiques d'organisation des services religieux et politiques pendant la période de restriction		
Le maintien et l'encadrement par le Ministre des Transports, des activités liées au transport domestique des personnes et des biens		
Le contrôle par le Ministre du Commerce, de la stabilité des prix des produits de consommation courante		



L'intensification, par le Ministre de la Communication, de la campagne d'information et de sensibilisation des citoyens, à travers tous les canaux de communication		
L'organisation par le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie et le Délégué Général à la Sûreté nationale, des patrouilles diurnes et nocturnes, afin de s'assurer du bon ordre.		
Le gouvernement décide que les mesures de restriction qui ont été prises le 17 mars, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de riposte contre le coronavirus, seront désormais appliquées avec la plus grande rigueur et les contrevenants seront sanctionnés.	Stratégie Gouvernementale de riposte face à la pandémie de Coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du 24 mars 2020	66 (et le tout premier décès)
Mise en place d'un centre d'appel hébergeant le numéro vert 1510	Communiqué de fin du Conseil de Cabinet du Jeudi 26 mars 2020	88 (nombre de cas actifs non publié)
Prescription de l'aménagement d'au moins un centre d'isolement dans chaque Région, des hôpitaux de campagne et des structures de mise en quarantaine des cas suspects et des mineurs qui ne nécessitent pas une hospitalisation particulière		
Prescription au Ministre en charge de la Défense, en relation avec le Délégué Général à la Sûreté Nationale, de renforcer le dispositif sécuritaire autour des hôtels accueillant les personnes confinées, ainsi que les patrouilles de jour et de nuit pour veiller à la stricte application des mesures de restrictions décidées par le Président		
Prescription au Ministre de l'Administration Territoriale de s'assurer que les autorités administratives veillent au respect des mesures prescrites le 17 mars 2020 et que les sanctions appropriées soient infligées aux contrevenants		
Prescription au Ministre de la décentralisation et du Développement Local de travailler, en étroite synergie avec les autorités municipales, à l'amélioration de la gestion des marchés ouverts		
Création d'un Conseil Scientifique des Urgences de Santé Publique (CSUSP)	27 mars 2020	92 (nombre de cas actifs non publié)

Création d'un fond de financement des opérations relevant de la stratégie de riposte contre la propagation de la pandémie du corona virus au Cameroun.	Communiqué du Premier Ministre du 31 mars 2020	193(nombre de cas actifs non publié)
Maintien, pour une durée de quinze (15) jours, renouvelable en cas de nécessité, des mesures de restriction prises par le Chef de l'Etat le 17 mars 2020, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du coronavirus (COVID-19) au Cameroun	Communiqué du Premier Ministre sur les mesures de restriction 1er avril 2020	223 (nombre de cas actifs non publié)
Intensification des contrôles sur le terrain et prise de toutes les dispositions requises, à l'effet de s'assurer que les mesures édictées par le Chef de l'Etat soient respectées sur l'ensemble du territoire national		
Lancement des tests massifs	3 avril 2020 https://twitter.com/DrManaouda/status/1245807390814908416?s=20	509 dont 484actifs
Installation des barrages de désinfection à l'entrée des villes		
Campagnes de désinfection dans les marchés		
Lancement des cours radiotélévisés à la CRTV et mise sur pied d'un numéro court 8018	6 avril 2020 (Observation des enquêteurs)	658 dont 616 actifs
Généralisation du port du masque, à compter du lundi 13 avril 2020, dans tous les espaces ouverts au public.	Stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie du coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du gouvernement du 09 avril 2020.	803 dont 697 actifs
Annonce de la production locale des médicaments, tests de dépistage, masques de protection et gels hydro-alcooliques par les institutions nationales compétentes		
Mise sur pied des centres spécialisés de traitement des patients de la COVID-19 dans tous les chefs-lieux de Région		
Intensification de la campagne de dépistage de la COVID-19		
Intensification de la campagne de sensibilisation en zones urbaines et rurales, aussi bien dans les deux langues officielles que dans les langues locales		
Poursuite des activités essentielles à l'économie, dans le strict respect des gestes barrières		
Sanction systématique de tout contrevenant aux mesures de restriction et de confinement imposées aux personnes à risque		
Commutation et remise des peines de certains prisonniers dans le but de désengorger les prisons afin de réduire la promiscuité et les risques de propagation de la COVID-19	Décret N°2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et	Non publié

Prolongement des mesures d'exception de lutte contre la Covid.19 pour une période de 15 jours.	Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du gouvernement du 16 avril 2020	996 dont 810 actifs
L'annonce de la reprise des classes le 1 ^{er} juin		
Suspension des corvées des prisonniers à l'extérieur ; Mise en place des cellules d'observation pour les cas suspects et lancement des opérations de désinfection des prisons	Communiqué du Premier Ministre du 23 avril 2020	1430 dont 692actifs
Instruction du rapatriement des camerounais en détresse à l'étranger et des étrangers désireux de retourner dans leurs pays respectifs		
Reprise des cours le 1er juin 2020		
Ouverture au-delà de 18 heures, des débits de boissons, restaurants et lieux de loisirs	Stratégie gouvernementale de riposte face à la pandémie du coronavirus (COVID-19) : Déclaration spéciale du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du 30 avril 2020	1731 cas dont 863 actifs
Levée de la mesure réduisant le nombre réglementaire de passagers dans tous les transports en commun par bus et taxis. Port du masque obligatoire et surcharge interdite		
Allègement des charges fiscales, revalorisation de la sécurité sociale et octroi des facilités économiques aux victimes des impacts économiques de la crise		
Mise en place d'un Centre de Coordination des Opérations d'Urgences de Santé Publique, « CCOUSP »	Arrêté N°051_PM du 12 mai 2020	Non publiés
Annnonce de la réouverture imminente des frontières	Communiqué de la réunion hebdomadaire du 1 ^{er} juillet 2020 du comité interministériel en charge d'évaluation et mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la Covid-19	16157 dont 2056actifs
Démantèlement des installations anti Covid-19 dans les stades les abritant	Note N°2020-1177/MINSEP/SG du 20 août 2020	19142 dont 1080
Autorisation par le ministre des sports et de l'éducation physique du retour des évènements sportifs	1 ^{er} octobre 2020 Circulaire 2020-018/MINSEP/CAB du 01 octobre 2020	20924 dont 740 actifs

Les chiffres contenus dans ce tableau ont été compilés à partir des Tweets du Ministre de la Santé depuis la découverte du premier cas de maladie à la Coronaviruse au Cameroun, le 06 mars 2020, jusqu'à ce jour.



Interprétation :

Le tableau ci-dessus présente les mesures importantes prises par l'Etat pour lutter contre la Covid-19 bien qu'elles n'aient pas toutes été mises en pratique. Elles peuvent être classées en quatre grandes catégories. D'abord, des mesures barrières dont la vocation est la limitation de la propagation du virus. Elles intègrent à la fois la distanciation et la protection physique qui se résume à l'usage permanent des désinfectants et le port du cache-nez. Ensuite, le suivi du respect des mesures barrières avec la mobilisation des normes contraignantes et la puissance publique. Puis, le suivi des malades et présumés contaminés avec la mise sur pieds des centres de quarantaine et de traitement des patients de la Covid-19. Enfin, des mesures d'accompagnement de la résilience nationale. Du point de vue chronologique, ces mesures évoluent suivant trois états. La mollesse, le durcissement puis le relâchement même si cette évolution n'est pas toujours fonction de la sévérité de la crise qui se manifeste principalement par l'inflation du nombre de cas de contamination et de décès. En effet, certains relâchements ont lieu au moment où le Cameroun semble connaître des phases critiques de la crise.

Des paradoxes qui peuvent être révélateurs de trois états d'esprit hypothétiques des pouvoirs publics depuis l'irruption de la pandémie. On peut noter d'une part la précipitation et le tâtonnement dans la décision avec des rétropédalages questionnables par exemple la réouverture des lieux populeux qui sont de potentiels clusters et celle des écoles au moment même où le taux de propagation connaît son point culminant. Et de l'autre, on peut lire la phobie des autorités des effets collatéraux ou domino de ses décisions.



Tableau 4 : Tableau chronologique de l'impact des mesures gouvernementales sur la liberté d'accès à l'information, la liberté de religion et la liberté de manifestation (du 6 mars au 1er octobre 2020).

MESURES AYANT UN IMPACT PROBABLE SUR LES LIBERTÉS PUBLIQUES	ACCÈS À L'INFORMATION	LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RELIGION	LIBERTÉ DE RÉUNION ET DE MANIFESTATION
6 mars 2020			
Soumission de la délivrance des visas à la présentation du test au Covid.19	Restriction des déplacements des journalistes vers les sources		
17 mars 2020			
Fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun	Restriction des déplacements des journalistes vers les sources		
Interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sur toute l'étendue du territoire national	Limitation des accréditations par des organisateurs	Entrave à la liberté d'expression des religieux, partis politiques et OSC	Limitation des libertés des partis politiques, syndicats et organisations de la société civile
Interdiction des déplacements urbains et interurbains, sauf en cas d'extrême nécessité	Restriction des déplacements des journalistes vers les sources		Restriction d'action des acteurs politiques
Observation stricte par la population des mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (port de masque, distanciation physique)	Restriction de la proximité des journalistes avec des sources	Limitation des regroupements et réduction des pratiques religieuses nécessitant des contacts	Limitation des regroupements
18 mars 2020			
Restriction des visites dans les services publics	Limitation du recoupement des informations auprès des structures publiques		
Organisation par le Ministre de l'Administration Territoriale, des concertations avec les autorités religieuses et les représentants des partis politiques dans le but de déterminer les modalités pratiques d'organisation des services religieux et politiques pendant la période de restriction		Facilitation de la conduite des activités	Facilitation de la conduite des activités
L'intensification, par le Ministre de la Communication, de la campagne d'information et de sensibilisation	Facilitation de la collecte des données et accès des masses à l'information		

des citoyens, à travers tous les canaux de communication			
L'organisation par le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie et le Délégué Général à la Sûreté nationale, des patrouilles diurnes et nocturnes, afin de s'assurer du bon ordre.	Phobie des déplacements vers les sources, crainte et risque d'une éventuelle répression	Phobie des mobilisations Dissuasion et éventuelle répression	Phobie des mobilisations Dissuasion et éventuelle répression
26 mars 2020			
Prescription au Ministre de l'Administration Territoriale d'assurer que les autorités administratives veillent au respect des mesures prescrites le 17 mars 2020 et les sanctions appropriées soient infligées aux contrevenants	Phobie des déplacements vers les sources, crainte et risque d'une éventuelle répression	Phobie des mobilisations Dissuasion et éventuelle répression	Phobie des mobilisations Dissuasion et éventuelle répression
1er avril 2020			
Maintien, pour une durée de quinze (15) jours, renouvelable en cas de nécessité, des mesures de restriction prises par le Chef de l'Etat le 17 mars 2020	Prolongement de la restriction des libertés de mouvement	Prolongement de la restriction des libertés de mouvement	Prolongement de la restriction des libertés de mouvement
Intensification des contrôles sur le terrain et prise de toutes les dispositions requises, à l'effet de s'assurer que les mesures édictées soient respectées	Renforcement de la phobie des déplacements vers les sources, crainte et risque d'une éventuelle répression	Renforcement de la phobie des mobilisations Dissuasion et éventuelle répression	Renforcement de la phobie des mobilisations Dissuasion et éventuelle répression
09 avril 2020			
Généralisation du port du masque, à compter du lundi 13 avril 2020, dans tous les espaces ouverts au public.	Mobilité restreinte pour les journalistes ne disposant pas d'un cache-nez		
16 avril 2020			
Prolongement des mesures d'exception de lutte contre la Covid.19 pour une période de 15 jours.	Prolongement de la restriction de la liberté de mouvement	Prolongement de la restriction des libertés de mouvement	Prolongement de la restriction des libertés de mouvement
30 avril 2020			
Levée de la mesure réduisant le nombre réglementaire de passagers dans tous les transports en commun par bus et taxis.	Facilitation de la liberté de mouvement		
18 juillet 2020			
Réouverture des frontières	Liberté de déplacement vers les sources à l'étranger		

Interprétation :

Ce tableau est un casting des mesures gouvernementales porteuses d'une incidence probable sur les libertés publiques. Chacune des options est accompagnée de ses incidences probables sur les catégories de libertés à l'étude dans le cadre de la présente évaluation. Et à la lecture des données présentées, il se dégage de manière globale quatre types d'impacts, à savoir : la limitation de la liberté de circulation et de rassemblement à grande échelle ; la limitation des activités qui nécessitent les contacts ; la phobie des mouvements qui conduit à l'autocensure ou à la censure des pouvoirs publics ; et la facilitation des libertés de mouvements en situation d'insécurité sanitaire. Il est à noter au passage que jusqu'à ce jour, certaines de ces mesures ne sont toujours pas officiellement levées même si dans les faits la réalité est autre. C'est le cas de l'interdiction des déplacements urbains et interurbains et l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes.

A-Impact de la SGRPC sur la liberté d'accès à l'information

1-Contexte

Le dispositif gouvernemental de lutte contre la Covid-19 au Cameroun est élaboré et mis en œuvre dans un environnement de liberté d'accès à l'information très difficile. Les difficultés à l'œuvre portent à la fois sur la disponibilité et la fiabilité des sources, la liberté d'accès aux sources et la précarité des moyens de collecte de l'information avec en prime la discrimination permanente de la presse privée par les sources étatiques à l'ère des fake news. Des entraves qui se sont souvent bonifiées avec les atteintes récurrentes à la personne du journaliste dans l'exercice de son travail légitimant ainsi les différents indices mondiaux du pays en matière de liberté de presse. Selon le dernier classement de l'ONG Reporter Sans Frontière (RSF), sur 180 pays classés, le Cameroun occupe la 134ème position des Etats qui respectent les

droits des journalistes. Quant aux évaluateurs du classement de l'Université de Sherbrooke (Québec) au Canada qui évaluent les pays suivant des notes qui vont de 0 (liberté) à 100 (répression totale), la récente note du Cameroun en matière de liberté de la presse est de 41,59.

Il est donc clair que lorsque les mesures gouvernementales anti Covid-19 sont édictées pour la première fois, le Cameroun n'est pas une fierté mondiale en matière de liberté d'accès à l'information et par conséquent, en matière de liberté de presse. C'est pourquoi l'hypothèse de travail de l'impact des mesures gouvernementales sur les libertés publiques dans le présent Rapport est celle de l'aggravation des entorses à la liberté d'accès à l'information.

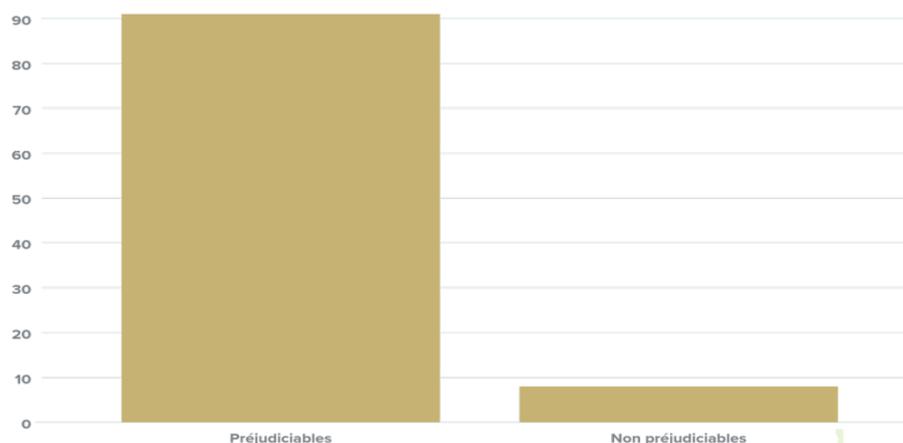
2-Impact

La liberté d'accès à l'information au Cameroun a subi, dans une proportion non négligeable, les conséquences des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19. Les professionnels des médias constituent la catégorie type des victimes de ces conséquences, et ce d'autant plus que plusieurs d'entre eux vont contracter le Virus. C'est le cas de FIDIECK (EcoMatin), Marie Françoise EWOLO (CRTV-Poste National), Carole YEMELONG (Canal 2 international), Achille CHOUNSA (Le Jour) et un nombre impressionnant d'autres cas anonymes. Des contaminations qui vont parfois conduire aux décès, comme celui de Ludovic ONANA de Radio Siantou, décédé le 15 juin 2020, Joseph DJEMO du journal Crise et Solution décédé le 12 mai 2020 et de Simon MEYANGA, communicateur du parti au pouvoir, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, décédé le 10 mai 2020 .

Au demeurant, presque tous les journalistes admettent que ces mesures, au même titre que la maladie elle-même, ont effectivement impacté leur travail quotidien de collecte d'informations.

Graphique 1 :

Avis des journalistes sur l'impact des mesures gouvernementales anti Covid-19 sur la liberté d'accès à l'information (%)



Il s'agit de 91,95% des membres de cette catégorie socioprofessionnelle qui, par ailleurs, présentent la restriction de la liberté de mouvement – dont l'effet aura été la limitation des déplacements vers les sources – comme la principale cause de l'impact de la SGRPC sur la collecte des informations. La conséquence immédiate de cette limitation sera l'amenuisement des informations, non seulement en termes de qualité et de fiabilité dans un environnement de plus en plus marqué par les fake news, mais aussi en termes de quantité au regard de la diminution du volume des contenus.

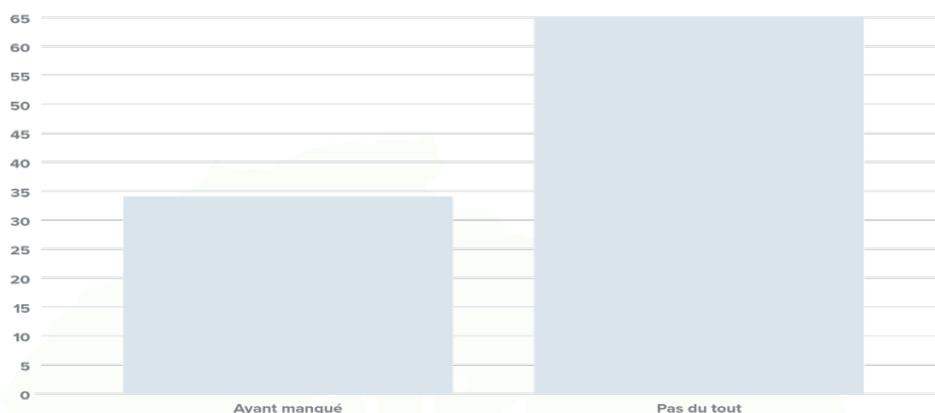
Parmi les décisions gouvernementales ayant impacté considérablement l'accès à l'information, on note la fermeture des frontières, la décongestion du nombre de passagers dans les transports en commun, la limitation de la fréquentation des services publics, l'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes, la distanciation physique, le port obligatoire du masque, et le dispositif sécuritaire déployé pour veiller au respect des mesures édictées par le gouvernement.

i- De la fermeture des frontières

Cette option gouvernementale aura empêché, à plusieurs journalistes, de couvrir des événements prévus hors des frontières nationales, de même que certains n'auront pas pu se rendre à l'Étranger, recouper une information. Seulement, le nombre de journalistes affectés par cette mesure reste minoritaire.

Graphique 2 :

Journalistes ayant manqué un séjour de travail à l'étranger à cause de la fermeture des frontières (%)



Seuls 34,04% des 16% de professionnels de médias camerounais, ayant déjà effectué une mission à l'étranger, affirment avoir manqué un rendez-vous de récolte d'informations hors du pays à cause de cette restriction.

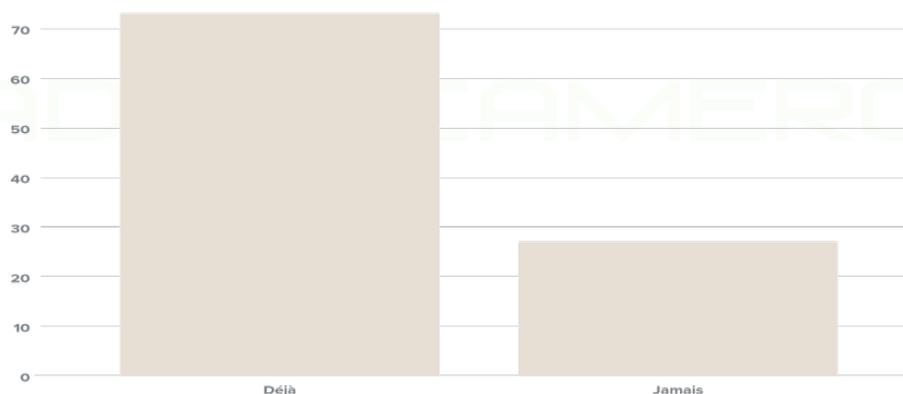
ii- De la décongestion du nombre de passagers dans les transports en commun

Cette autre mesure aura également limité considérablement les déplacements de plusieurs journalistes vers les sources, et ce, à deux niveaux. Le premier sera le coût des déplacements dans la mesure où les tarifs de transports interurbains vont subir une hausse vertigineuse. Le coût du ticket de voyage Yaoundé-Douala était passé de 3000 à 5000 FCFA ; celui de Douala-Bafoussam de 3500 à 5000 FCFA et celui d'Obala-Yaoundé de 500 à 1000 FCFA, pour ne citer que ces trois cas illustratifs. Des flambées difficilement soutenables par le budget des journalistes, dont les salaires — déjà non réguliers dans les entreprises de presse — restent majoritairement en deçà des quotas de la Convention collective du 12 novembre 2008 fixant, par exemple, le salaire des journalistes déjà « confirmés », toutes catégories confondues, entre 161.645 et 430.395 FCFA¹¹.

¹¹Selon les estimations du Syndicat National des Journalistes Camerounais (SNJC). Lire aussi « Baromètre des médias africains : Première analyse locale du paysage médiatique en Afrique », Cameroun 2014, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), Namibie, Version française.

Graphique 3

Journalistes ayant déjà eu à renoncer à un déplacement interurbain à cause de la hausse des tarifs de transports (%)





Près de 73% de journalistes ont été affectés, dans l'exercice de leur profession, par cette augmentation vertigineuse des coûts de transport, dans un contexte marqué par la difficile prise en charge conséquente des coûts de collecte d'informations, par les directeurs de publication.

Le deuxième niveau de limitation de la mobilité des journalistes sera la difficulté, pour certains, de trouver rapidement un moyen de locomotion face à l'interdiction des surcharges, qui entrainera la raréfaction des véhicules devant les impératifs de livraison « des papiers » dans les délais.

Mais il est à rappeler que cette mesure et son impact ne seront que de courte durée. En effet, prise le 17 mars 2020, elle sera levée le 30 avril, soit 47 jours après son adoption.

iii-De l'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes

En plus d'avoir réduit drastiquement le nombre d'événements faisant jadis la richesse et la diversité des informations, cette autre mesure gouvernementale va empêcher beaucoup de professionnels de médias d'accéder à plusieurs événements devant être couverts. C'est le cas de la couverture de la session parlementaire de mars 2020, où l'accès à l'Assemblée nationale est resté le privilège quasi exclusif des journalistes des médias gouvernementaux¹². Plusieurs rédactions, comme celles d'EcoMatin et de Radio Siantou, vont désormais se contenter dans ce cas des seules informations relayées par ces médias gouvernementaux¹³.

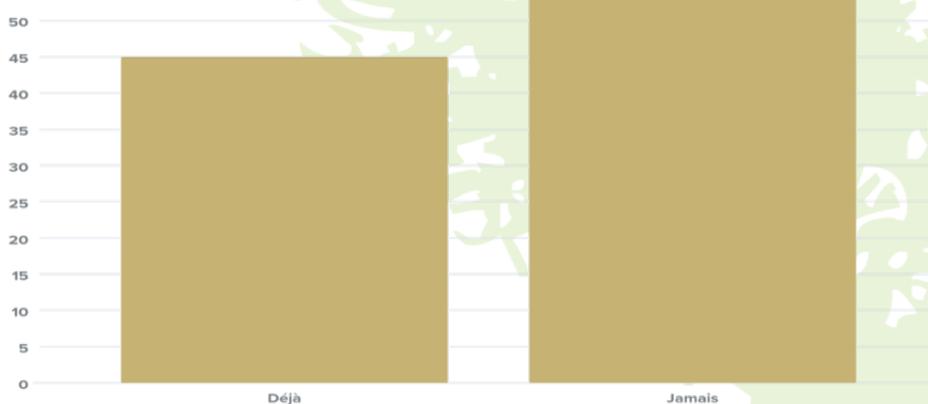
Les organisateurs d'événements vont donc réduire, de manière très significative, le nombre de journalistes accrédités, provoquant parfois des scènes de refoulement des hommes de médias.

¹²Témoignage de Jean Patience TSALA, Directeur de l'information de Royale FM, Yaoundé.

¹³Entretiens avec Serge Aimé BIKOI de Radio Siantou et Cédrick JIONGO d'EcoMatin.

Graphique 4 :

Journalistes ayant déjà été refoulés à cause de l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes (%)



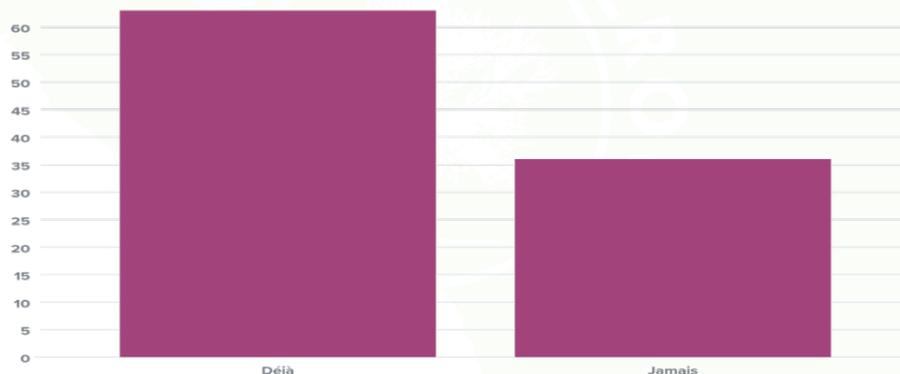
45,65% de journalistes ont été jusqu'ici victimes d'un refoulement, par le comité d'organisation d'un évènement, depuis le déclenchement de la crise, pour des raisons de respect de cette limitation des regroupements à moins de 50 personnes. Un chiffre certes minoritaire, mais qui reste tout de même révélateur du nombre important des victimes de cette mesure. La presse privée, déjà très discriminée, se sentira encore plus marginalisée et frustrée face aux traitements privilégiés des médias gouvernementaux, qui vont s'amplifier.

iv-De la limitation de la fréquentation des services publics

Cette décision a aggravé l'accès physique des journalistes aux sources administratives, dans la mesure où ces dernières sont connues pour leur fermeture chronique aux hommes de médias. D'ailleurs, cette mesure sera désormais érigée en prétexte pour refouler les journalistes, particulièrement ceux de la presse privée.

Graphique 5

Journalistes ayant déjà été refoulés pour cause de restriction des visites dans les services publics (%)



C'est près de 63,82 % de journalistes qui ont déjà été expressément éconduits des administrations, sous le motif de la restriction des fréquentations des services publics. Une situation qui va rendre des enquêtes difficiles sur des sujets nécessitant des sources administratives. Les hommes de médias vont dès lors se contenter des versions officielles sans moyen de vérifier la véracité de ces informations. Aussi deviendra-t-il difficile, pour eux, d'initier des recherches d'informations auprès des structures publiques, car cette restriction va les obliger à attendre désormais des informations dans leurs rédactions, suivant le bon vouloir des administrations.

v- Du port obligatoire du masque

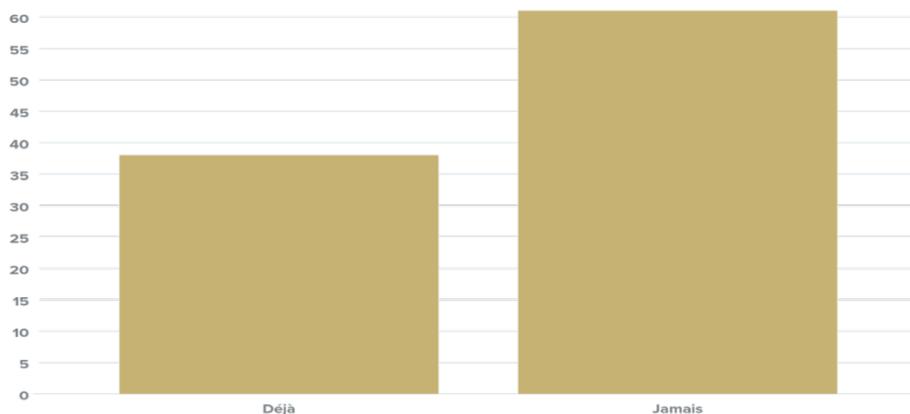
Imposé comme condition d'accès aux lieux publics, le port du masque aura aussi restreint considérablement le déploiement des journalistes sur le terrain, surtout au début de la crise où les masques étaient rares et chers. Plusieurs d'entre eux feront l'objet de refoulement pour défaut de masque même si la proportion reste minimale.

Le prix annoncé par la CICAM était de 1300 FCFA.



Graphique 6

Journalistes ayant déjà été refoulés pour défaut de cache-nez (%)



Environ 38,29 % de journalistes se sont déjà vu refuser l'accès à un lieu dans le cadre de l'exercice de leur profession du fait de cette mesure. Mais notons que les conséquences de cette décision ne seront que de courte durée, puisque la vulgarisation rapide des masques avec pour incidence la baisse de leur coût va permettre aux journalistes de surmonter cette autre exigence gouvernementale anti Covid-19.

vi- De la distanciation physique

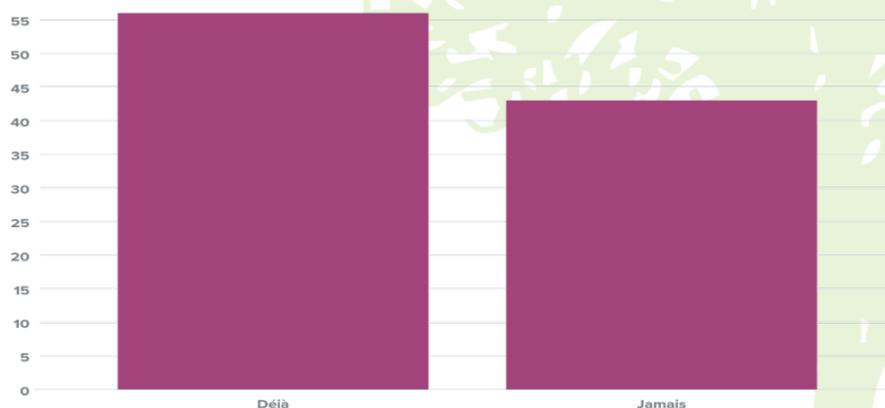
L'impact de cette mesure du gouvernement se situe davantage dans la réticence de plusieurs sources sollicitées pour des entretiens en présentiel. Beaucoup vont désormais refuser de répondre aux demandes des journalistes par peur d'être contaminées, soit par ces derniers, soit par leurs micros.

vii- Du renforcement du dispositif sécuritaire

La forte policarisation des lieux publics, plus précisément des édifices administratifs, aura dissuadé plusieurs chercheurs d'informations dans leur travail.

Graphique 7

Journalistes ayant déjà renoncé à une collecte d'informations à cause du fort déploiement sécuritaire du site de collecte (%)



Depuis le début de la pandémie, près de 56% de journalistes ont déjà été contraints de renoncer à un recoupement auprès d'un service public, à cause de la peur d'une éventuelle réaction agressive des forces de maintien de l'ordre, surtout que certaines d'entre elles brilleront par une mauvaise interprétation et une veille abusive du respect des restrictions anti Covid-19.

Encadré 1 : Témoignage synthétisé d'un journaliste de Royal FM

Le 7 octobre 2020, le Ministre d'État Secrétaire Général de la Présidence de la République (SGPR) donne 24 heures au Ministre de la Santé Publique, pour démanteler le dispositif de lutte contre la Covid-19 installé dans les stades de NGOA EKELE à Yaoundé, MBAPPE LEPPE à Douala et MIDDLE FARM STADIUM à Limbé. Le lendemain, quelques journalistes se rendent au site de NGOA EKELE pour couvrir la mise en exécution de cette injonction de la présidence de la république, ce d'autant plus qu'il s'agissait de la troisième demande formelle adressée à ce sujet au Ministre de la santé, après celles du Ministre des sports du 20 août et du SGPR du 28 septembre 2020 restées sans suite. Malheureusement, ces hommes de médias seront simplement refoulés avec véhémence à l'entrée du stade, par les éléments de sécurité qui leur feront comprendre que le site – qui n'hébergeait pourtant aucun cas de Covid-19, ni de cas suspect – était une zone sensible et à risque pour leur propre santé. Ils n'auront donc pas été témoin de la réaction du Minsanté et de l'entreprise INTERPROGRESS suite à cette injonction de 24 heures du SGPR.

Cela étant, il est à noter que la plupart de ces conséquences auraient pu être atténuées par une démultiplication des politiques d'accès à distance à l'information, si celles-ci n'avaient pas présenté plusieurs limites. En effet, face à la restriction des libertés de mobilité des personnes, notamment celle des chercheurs d'informations vers les sources, les autorités gouvernementales vont encourager des mesures d'exceptions structurées autour d'une éthique sanitaire du travail, reposant sur le service à distance. Malheureusement ces palliatifs vont buter sur un nombre important d'insuffisances : Cas particulier de l'accès à l'information sur la crise du Coronavirus telle que gérée par le Ministère de la Santé Publique

Les insuffisances ici sont à situer à deux niveaux :

Sur le plan humain

On note,

L'opacité des informations officielles autour de la pandémie et sa gestion. Elle est marquée par une multitude de zones d'ombre observées dans les communications officielles, avec un recours récurrent aux démentis. L'une des illustrations la plus patente est la brouille communicationnelle autour de la cause du décès d'Achille ESSOME MOUKOURY, enterré 14 heures après son décès, le 23 mars 2020 à l'hôpital LAQUINTINIE de Douala. Alors que ses proches, dont son neveu le footballeur MBOMA Patrick et sa fille Kalinka ESSOME MOUKOURY, parlaient de la Covid-19, la CRTV y apportait un démenti formel à travers des propos attribués au directeur de l'hôpital. Des propos qui seront reniés par le concerné. Il a fallu attendre finalement trois jours, pour avoir la version du Ministre de la santé, qui reconnaîtra qu'il s'agissait effectivement d'un cas de Coro-

navirus. On peut également relever l'opacité autour du scandale des fuites des passagers des voyages aériens des sites de mise en quarantaine, et celui de la distribution controversée du don de riz offert par la société ORCA.

Le manque d'informations du fait du mutisme des autorités sanitaires. On peut, par exemple, évoquer le vide informationnel causé par la suspension de la publication des chiffres sur les cas de contamination par le Ministre de la Santé. Du 9 au 24 avril et du 10 mai au 24 juin 2020, ce dernier va arrêter de publier le nombre cumulé de cas. Face à ces déficits d'informations, et ne pouvant pas enquêter du fait des restrictions, les journalistes vont se contenter des données non officielles avec des risques de tomber sur des fake news.

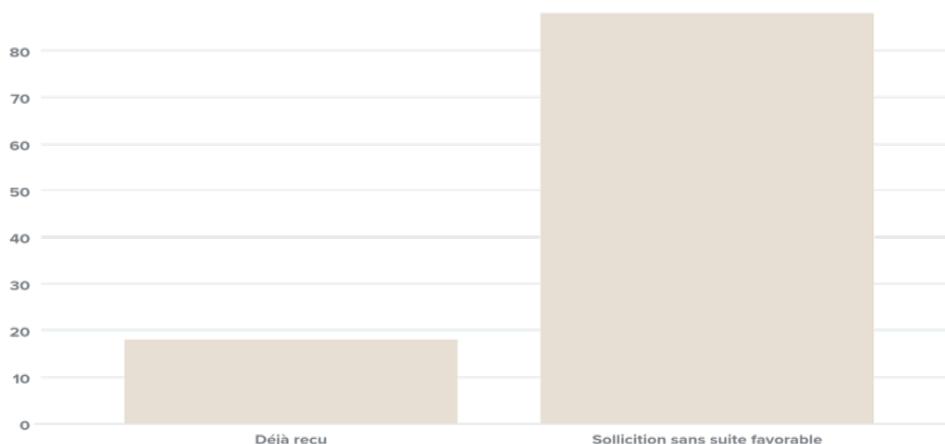
L'inaccessibilité aux informations des centres de quarantaine et de prise en charge des malades de Covid-19. Aucune dérogation spéciale n'ayant été accordée à la presse camerounaise, à l'effet de lui permettre d'informer correctement sur cette pandémie, dont les stratégies de riposte dans le monde reposaient considérablement sur la communication, les hommes de médias seront soumis au dépôt préalable d'une demande d'accès écrite adressée au Ministre de la Santé, à chaque fois qu'ils voudront recouper des informations dans les sites de gestion des cas de Covid-19. Malheureusement, la plupart des demandes resteront sans suite.

<https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/31199/fr.html/mise-en-quarantaine-de-passagers-le-gouverneur-du-littoral>

https://www.google.com/url?sa=t&source=web&srct=j&url=https://fr.sputniknews.com/amp/afrique/202007291044175195-au-cameroun-un-don-de-riz-introuvable-detourne-lattention-de-la-crise-sanitaire/&ved=2ahUKewj-qtif_YnuAhXUolwKHQCPAi84C-hAWMAB6BAgGEAE&usq=A0vVaw2eOpRnHSXg2GAPueLORV80

Graphique 8 :

Journalistes ayant déjà été autorisés à accéder à un centre de quarantaine ou de prise en charge des malades de Covid-19 (%)



Seuls 18,18 % des 59,68 % des journalistes ayant sollicité un accès à ces centres ont jusqu'ici obtenu une autorisation. Comme relevé précédemment, les journalistes dans leur immense majorité, étant dans l'incapacité d'opérer des recoupements, se contentent juste des informations de ces centres, telles que données par le gouvernement.

La fréquence pas du tout régulière des communications gouvernementales sur la pandémie.

Graphique 9 :

Appréciation par les journalistes de la fréquence des communications du Minsanté sur la Covid-19 (%)

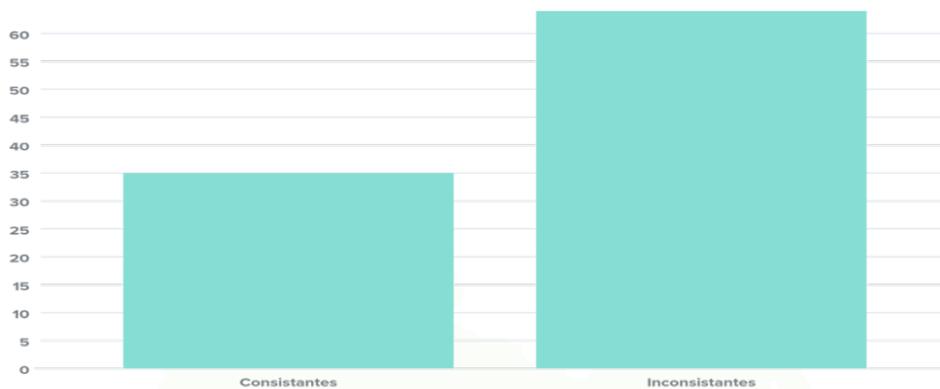


Environ 55,14 % de journalistes décrivent la fréquence de ces communications, alors que 29,72 % la trouvent normale, et 14,76 % acceptable. Il se pose ainsi un problème de proactivité dans la fourniture de l'information sur la pandémie et sa gestion. Il devient dès lors difficile de diffuser des scoops, ce qui entraîne l'accroissement de la diffusion des informations caduques. Cette fréquence inconsistante est amplifiée par l'hypercentralisation de la communication officielle sur la maladie, dont l'exclusivité revient au Ministre de la Santé et au Premier ministre.

L'inconsistance des informations mises à la disposition des journalistes.

Graphique 10 :

Appréciation par les journalistes du niveau de consistance des informations sur la Covid-19 données par le Minsanté (%)

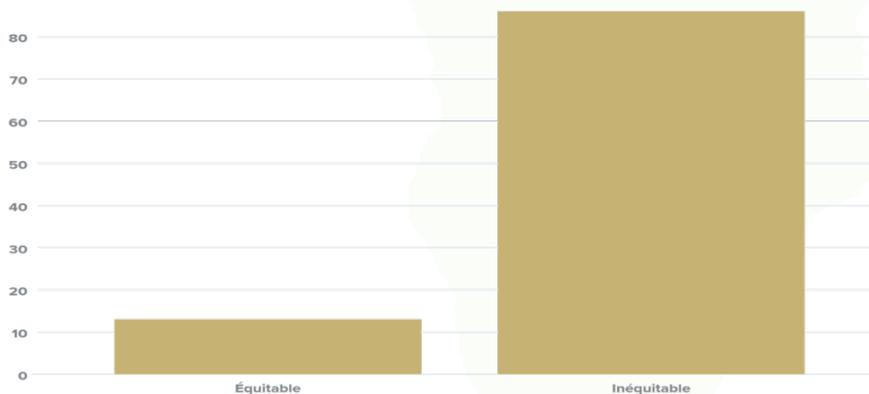


Plus de 64,83 % de professionnels de médias trouvent non consistantes les informations données par le gouvernement, y compris celles relayées sur le site <https://www.covid19.cm/>, et celles fournies par la cellule d'appel du Centre des opérations des urgences de la santé publique. Il s'agit des informations soit incomplètes, soit routinières, et donc sans réelle plus-value dans l'actualité.

La fourniture non équitable des informations entre médias publics et privés, les premiers étant toujours privilégiés.

Graphique 11 :

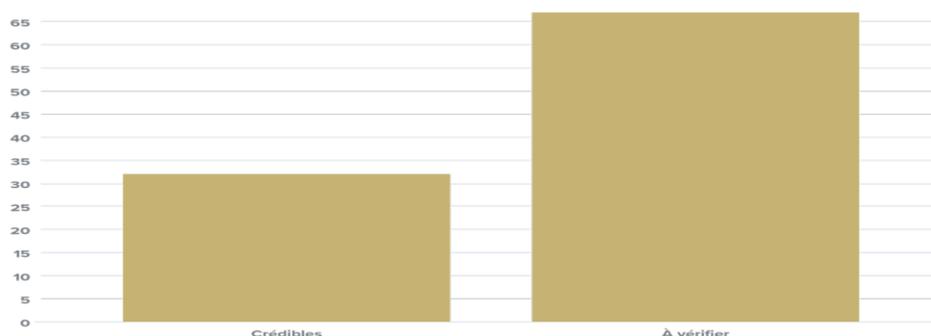
Avis des journalistes sur l'équité dans la fourniture des informations par les administrations publiques entre presse privée et publique (%)



Près de 86,95 % de journalistes affirment aujourd'hui que les mesures gouvernementales ont, de manière globale, aggravé la réduction de l'accès équitable à l'information. Une position qui se vérifie sur le terrain par de nombreux cas, comme les réponses discriminatoires aux demandes d'accès aux sites de quarantaine et de prise en charge des malades de Covid-19 ; les couvertures des descentes sur le terrain du Ministre de la Santé Publique ; le manque de collaboration de la cellule de communication du Ministère avec la presse privée ; et l'intégration discriminatoire des journalistes dans les plateformes numériques d'échange d'informations du ministère de la Santé et des délégations départementales de la communication. Mais l'iniquité en question ne devrait pas seulement se lire dans le rapport entre presse privée et publique, elle se situe aussi dans le rapport entre types de médias. Les conférences de presse du Ministre de la Santé Publique, par exemple, feront une part belle aux chaînes de télévision discriminant ainsi les radios et la presse écrite et cybernétique.

Les doutes sur la fiabilité des informations données par le Ministère de la Santé

Appréciation par les journalistes du niveau de crédibilité des informations sur la Covid-19 données par le Minsanté (%)



Près de 67,77 % de journalistes doutent de la fiabilité de toutes les informations officielles sur l'évolution et la gestion de la Covid-19 depuis le déclenchement de la crise. La raison principale avancée, par les enquêtés, reste les soupçons de camouflage par le gouvernement de sa mauvaise gestion de la pandémie, comme en témoigne de nombreux scandales et plusieurs accusations de laxisme, de même qu'ils estiment que le gouvernement a toujours cherché à éviter le catastrophisme afin de ne pas créer des paniques au sein des populations. C'est donc une communication qui répond toujours beaucoup plus au souci de stabilité psychologique des masses et de polissage de l'image des gouvernants qu'à l'idéal d'information effective.

L'attitude très capricieuse de la cellule de communication du Ministère de la Santé Publique.

C'est le cas du scandale autour des détournements, de délit d'intérêt et de conflit d'intérêt dont le Ministre de la santé publique serait responsable. Scandale soulevé et porté par le député du Social Democratic Front, Jean Michel NINTCHEU dans ses révélations et dénonciations respectives du 13 juillet et 2 décembre 2020 sur son compte Facebook.

Graphique 13:

Appréciation par les journalistes de la qualité de service de la cellule de communication du Minsanté depuis l'apparition du Coronavirus (%)



Plus de 61.72 % de professionnels de la presse déclarent, depuis l'irruption de la pandémie du Coronavirus, avoir été déçus par ces services de communication. Entre autres charges retenues contre ce service, on note l'arrogance et la désinvolture de son Chef, l'inconsistance des informations fournies, de même que les réponses tardives et timides aux sollicitations des journalistes.

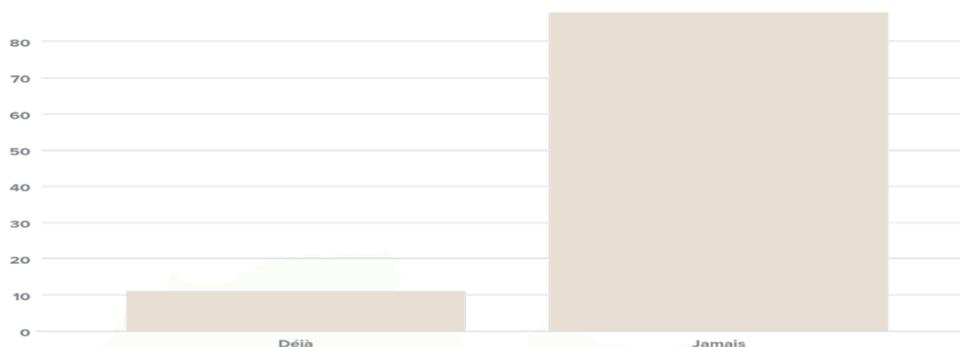
Le mutisme du personnel du Ministère de la santé (services centraux et déconcentrés) face aux sollicitations à distance des journalistes, du fait de l'hypercentralisation de la communication officielle sur la maladie entre les mains de la hiérarchie.

L'attitude désagréable de certaines sources contactées pour information ou complément d'informations. Elles avancent pour la plupart ne pas être disposées « à parler aux inconnus » ;

La non intégration des journalistes dans plusieurs activités organisées par les pouvoirs publics sur la Covid-19 et sa gestion (Visioconférences ou téléconférences).

Graphique 14:

Journalistes ayant déjà été admis à couvrir un évènement en ligne depuis l'irruption de la Covid-19(%)



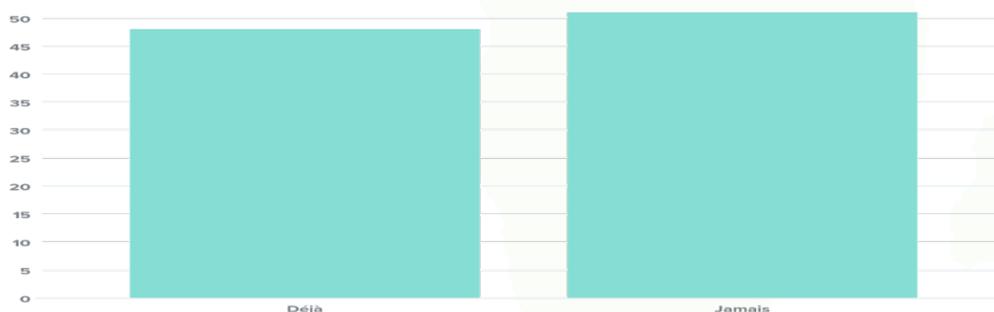
Seuls 11,11 % de journalistes disent avoir déjà été associés un jour à une télé-activité, pour des besoins de couverture médiatique, depuis le déclenchement de la pandémie au Cameroun. Si cette réalité peut se justifier par la raréfaction de ce mode de communication dans l'administration publique camerounaise, du fait de la difficile réappropriation par cette dernière de nouveaux outils et techniques de communication qui portent sur le numérique, il reste tout de même que cela découle de la non-considération par plusieurs de l'opportunité de communiquer et aussi de la discrimination de la presse privée.

Sur le plan matériel

- Des cas de non prise en charge de la sécurité sanitaire préventive des journalistes, aussi bien par le Ministère de la santé et ses structures, que par les promoteurs de médias. Une attitude qui s'étend aux organisateurs d'évènements.

Graphique 15:

Journalistes ayant déjà reçu un cache-nez pour une couverture particulière (%)



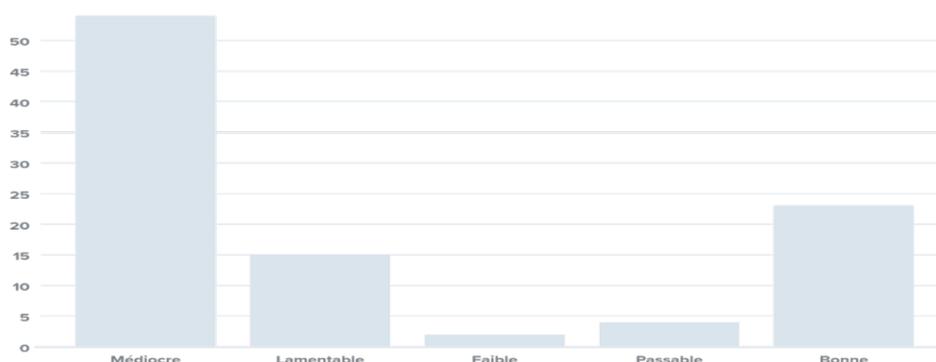
Seuls 48,88 % de la population de journalistes ont déjà eu à recevoir un masque de protection à l'occasion d'une couverture. Dans la plupart des cas, les organisateurs se limiteront, à l'entrée du site de l'évènement, à la seule offre de désinfection des mains des journalistes.

- Le manque de moyens d'accès à distance aux informations, notamment des ordinateurs, des modems internet et la disponibilité d'une connexion internet et d'un réseau d'appel satisfaisant. Certes 85,10 % de journalistes disposent d'un ordinateur et 76,59% d'un modem, seulement la qualité et le coût du service d'internet et d'appel téléphonique restent un obstacle.

S'agissant de la connexion internet, l'appréciation du service est mitigée.

Graphique 16 :

Appréciation par les journalistes du service Internet des opérateurs de téléphonie (%)



Il revient que 54,37 % des journalistes trouvent l'offre des opérateurs médiocre, 15,21 % la trouvent lamentable, 2,17 % faible et 4,34 % passable. Seuls 23,91 % la trouvent bonne. Globalement, l'offre reste médiocre pour permettre un accès à distance à l'information de manière efficiente.

Concernant les appels téléphoniques, l'évaluation montre également que l'offre demeure en deçà des attentes.

Graphique 17 :

Appréciation par les journalistes du service appel des opérateurs de téléphonie mobile (%)



Ici, 51,06 % de journalistes trouvent le service médiocre, 4,5% le jugent lamentable, 6,38 % le trouvent passable tandis que seulement 38,29 % le trouvent bon. En plus de la question des coûts élevés, les raisons évoquées portent sur la surfacturation, l'instabilité du réseau, les interférences lors des communications, et la question de la fluidité des échanges au cours des appels, surtout ceux de longue durée.

Toutes ces difficultés aggravées auxquelles font face les hommes de médias, pour accéder à l'information, ont naturellement un impact sur l'accès des masses à l'information, aussi bien quantitativement que qualitativement.

Du point de vue quantitatif, on observera une réduction des contenus proposés par les médias. En effet, n'ayant plus un accès facile aux informations, ces derniers vont se réduire à la communication sur la crise sanitaire – qui faisait l'actualité et disposait par conséquent d'une masse plus importante d'informations – minorant ainsi dans leurs productions les autres activités de l'État. Certains médias vont d'ailleurs revoir leurs grilles de programmes, privilégiant dès lors des programmes qui ne nécessitent pas la collecte d'informations. D'autres vont suspendre simplement leurs productions. Les populations seront

ainsi sevrées des informations auxquelles elles avaient accès avant l'arrivée de la Covid-19.

Du point de vue qualitatif, les informations livrées seront de plus en plus douteuses, puisque les professionnels des médias n'auront plus la possibilité de mieux les recouper en vue de vérifier leur fiabilité. Plusieurs se limiteront à relayer des informations telles que reçues à distance. Ceci favorisera d'ailleurs la fructification des fake news et l'augmentation de leur période d'activité, qui vont limiter naturellement l'accès des masses à la bonne information.

Lire PROTEGE QV, « Le respect des droits numériques dans le contexte de la COVID 19 au Cameroun », , juin 2020.

Lire WILPF Cameroon, « Évaluation de l'impact de la Covid-19 sur les droits des PDI », 2020, P.9, en cours de publication.

B- Impact de la SGRPC sur la liberté de religion

1- Contexte

Les restrictions de l'État du Cameroun, en vue de barrer la route au Coronavirus, sont décrétées dans un contexte de liberté d'expression des convictions religieuses plus ou moins complète, car le respect de cette liberté n'a pas toujours été linéaire. En effet, si d'un côté les pouvoirs publics brillent par le respect du pluralisme religieux, avec la prolifération parfois anarchique des confessions religieuses – d'ailleurs le pays figure à la 16ème place mondiale des pays où on retrouve plus de pieux, selon Global Index of Religiosity and Atheism de l'institut Gallup de 2012 – il n'en demeure pas moins qu'un autre côté, l'indépendance des organisations religieuses n'est pas totalement effective. Le pays est classé 86ème parmi les 198 États au classement « des États du monde par restrictions gouvernementales relatives à la liberté de religion », Ranking du PewResearch Center. Mais au-delà de ces deux appréciations, l'avis des croyants au Cameroun (89,92% de sondés) convergent vers la thèse du respect de la liberté de religion. Tenant de cette convergence, on ne peut qu'émettre, dans le cadre de l'évaluation des libertés religieuses à l'épreuve des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19, l'hypothèse d'une entorse conjoncturelle à la liberté religieuse.

2- Impact

Les mesures arrêtées par l'État du Cameroun, pour venir à bout de la pandémie du Coronavirus, ont impacté considérablement la liberté de religion dans le pays. Seulement, il est à préciser qu'il ne s'agit pas des entraves à la liberté d'exprimer ses convictions religieuses, mais à celle de les manifester dans les lieux de culte ou de prière, qui sont les espaces par excellence de manifestation de la liberté de religion, où s'expriment librement les pratiques traditionnelles et culturelles des croyances. Ces différentes atteintes à la liberté de religion sont la conséquence de l'application de trois catégories de mesures particulières, notamment le port obligatoire du masque et l'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes ; l'observation de la distanciation physique et le déploiement des forces de l'ordre y compris dans l'enceinte des lieux de culte, pour veiller au strict respect des mesures gouvernementales. Ici, les entraves sont à observer à trois niveaux. D'abord, la liberté d'accès aux lieux de culte. Ensuite, la liberté de pratiquer les usages religieux. Enfin, la liberté d'organiser les activités religieuses.

i- Restrictions de la liberté d'accès aux lieux de culte

Certes, aucune mesure n'a été prise dans le sens de la fermeture des lieux de culte, car le pays n'a pas fait l'objet d'un confinement total ou d'un État d'urgence, comme cela a été le cas au Togo, en Côte d'Ivoire ou au Sénégal, mais toujours est-il que les mesures finalement décrétées limiteront clairement l'accès aux lieux de culte. On aura observé à cet effet :

- Les cas d'interdiction d'accès, voire de refoulement des fidèles à l'entrée des lieux de culte, pour défaut de cache-nez. Ces cas ont été plus observés au début de la crise lorsque les masques faciaux étaient encore rares et chers, certains recourant à cette époque aux foulards pour espérer la clémence des systèmes de surveillance.
- L'éviction des fidèles des lieux de culte.

- Le renoncement de plusieurs fidèles à la participation aux cultes et prières, pour éviter les tracasseries liées au respect strict des mesures gouvernementales.
- Les menaces de fermeture de certains lieux de culte par les pouvoirs publics. C'est le cas de l'église «Tabernacle de la liberté» opérant à Yaoundé, qui sera finalement fermée le 5 août 2020, pour ses politiques anti-gouvernementales récidivistes dans la lutte nationale anti-Covid-19.
- La fermeture temporaire de plusieurs lieux de culte. On peut évoquer, en guise d'illustration, la décision du 3 avril 2020 du Lamido (Chef de premier degré) de Maroua de fermer, à partir du 4 avril 2020, toutes les mosquées de la ville.

ii- Restrictions de la liberté de pratique des usages religieux suivant les traditions

L'imposition de la distanciation physique a entraîné la mise en berne des modes d'expression religieuse qui constituent leurs usages et rituels classiques. Plusieurs pratiques seront simplement suspendues. On peut citer :

- La suppression des poignées de mains à l'occasion du rituel de la passation de la « Paix du Christ » dans les messes catholiques ;
- La suspension de l'usage des bénitiers ou de l'eau bénite ;
- La suspension de la réception de la Sainte Communion par la bouche ;
- La suspension de l'administration des sacrements comme les baptêmes ;
- La suspension des processions ;
- Les suspensions des prières de masse comme les campagnes d'évangélisation dans les stades ;
- La suspension des réjouissances à caractères religieux, tels que les mariages et autres consécrations presbytérales de prêtres ou de pasteurs.

iii- Restrictions de la liberté d'organiser des activités religieuses ou liturgiques

Le strict respect des mesures édictées par le gouvernement aura entraîné la suspension par des confessions religieuses de certaines de leurs activités routinières. On notera :

- L'annulation des pèlerinages et des recollections ;
- L'annulation des activités confrériques et autres célébrations à des lieux sacrés comme la Grotte du Mont Fébé ou le Sanctuaire Marial de Nsimalen ;
- L'annulation des célébrations liturgiques ;
- La réduction drastique du nombre de participants à certains événements religieux classiques tels : les recueils funéraires, les célébrations d'ordination et la célébration des sacrements ;
- La tenue dans la sobriété des fêtes religieuses comme la fête de Pâques du 12 avril 2020 et celle de l'Aïd El Fitr (Ramadan) du 23 mai 2020 ;
- La réduction des programmes et nombres hebdomadaires des activités religieuses.

Encadré 1 : Encadré 2 :
Extrait du Communiqué-radio
du sous-préfet de Yaoundé II
(Tsinga) du 19 mars 2020

En raison des mesures gouvernementales de restriction des activités socioculturelles, sur très haute instruction du président de la république chef de l'Etat, suivies des 13 prescriptions du premier ministre chef du gouvernement, relayées suivant l'Arrêté du ministre de l'Administration territoriale N°0012 du 17 mars 2020, les grandes prières regroupant plus de 50 personnes organisées dans les mosquées et les paroisses ou chapelles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. C'est à l'effet d'éviter la propagation du Covid-19 et en guise de riposte contre la pandémie.

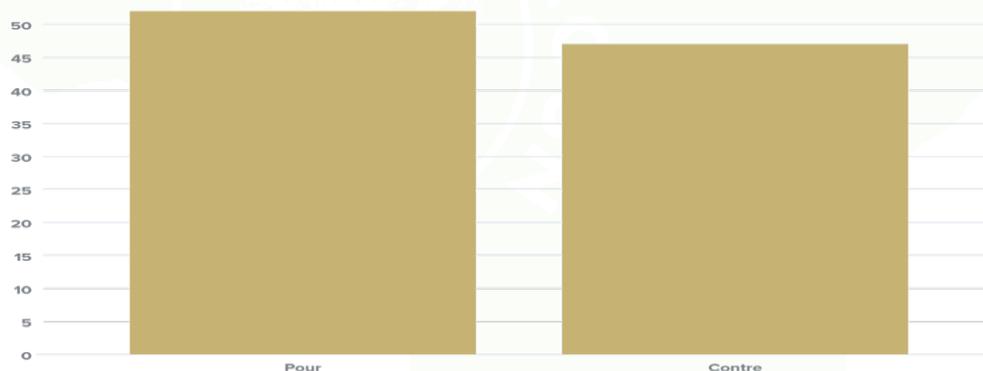
Ainsi, la grande prière de vendredi et la grande messe de dimanche ne sont pas autorisées durant cette période d'observation de 15 jours renouvelables en cas de nécessité.

Mamadi MAHAMAT

Si la plupart de ces restrictions font l'objet, par les parties, d'une appropriation massive des mesures gouvernementales, il reste que leur réceptivité sera mitigée selon les confessions religieuses et les croyants. Au terme d'un sondage d'opinion réalisé auprès de 401 croyants chrétiens, toutes tendances confondues, il ressort qu'un nombre non négligeable de fidèles affirment n'avoir pas été favorables à cette limitation des libertés religieuses.

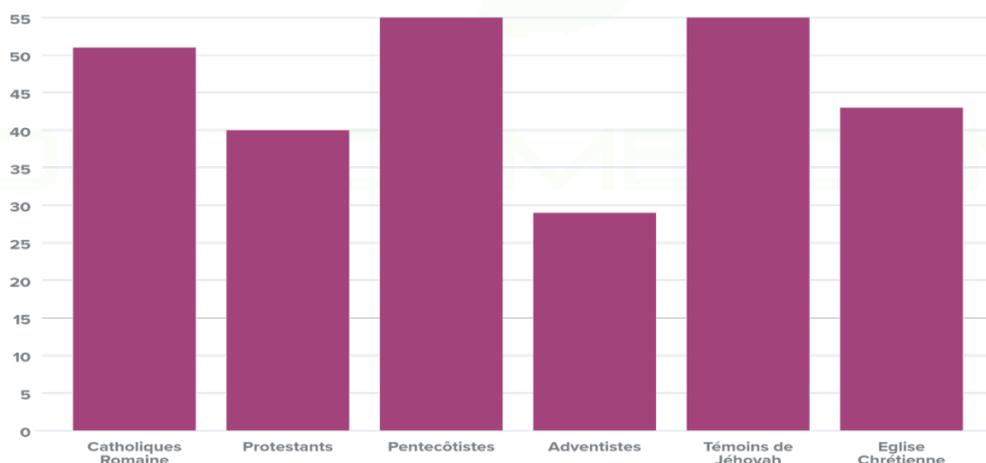
Graphique 18 :

Avis des croyants chrétiens sur les restrictions de la liberté religieuse liées au respect des mesures gouvernementales anti Covid-19 (%)



Il s'agit de 47,17 % d'avis défavorables contre 52,64 % d'avis favorables. Un chiffre certes minoritaire, mais tout de même révélateur de la masse importante de croyants chrétiens ayant accepté d'observer, malgré eux, les mesures gouvernementales de lutte contre le Coronavirus. Seulement les proportions d'avis défavorables varient selon les confessions religieuses.

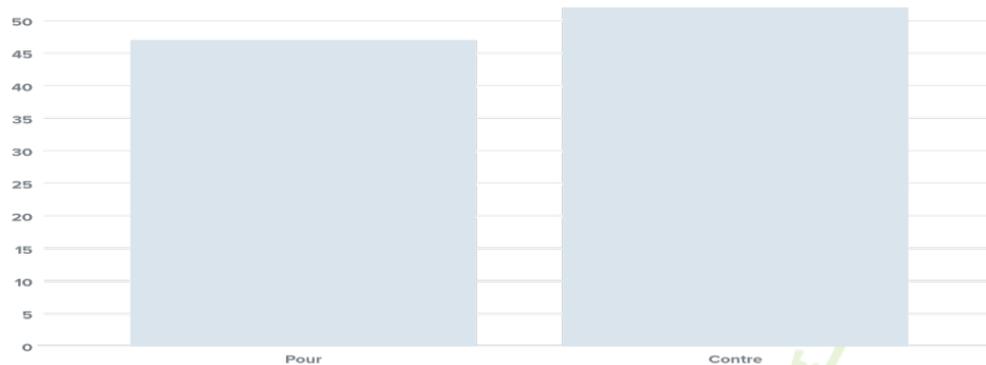
Répartition par tendance religieuse chrétienne du nombre de fidèles contre les restrictions de la liberté religieuse (%)



Il ressort de ce tableau que les avis favorables sont plus élevés chez les pentecôtistes (55,55%) et les témoins de Jéhovah (55,10%). Ensuite, viennent les fidèles catholiques Romains (51,35%), ceux de l'église chrétienne (43,90%) et les protestants (40,67%). Au bas de l'échelle se retrouvent les fidèles de l'église adventiste (29,26%). Ces disparités s'expliqueraient par les niveaux de conservatisme et de dynamisme religieux. On note d'un côté, les niveaux de recul vis-à-vis des problématiques sociales qualifiées de mondaines, de l'autre, on a les niveaux d'engagement quotidien dans les activités religieuses. Ces deux déterminants, sans être exclusifs, offrent les grilles de compréhension de la différence de taux d'avis défavorables aux mesures anti Covid-19 entre confessions chrétiennes.

Ce taux élevé d'avis défavorables est également observé chez la population musulmane bien qu'il soit majoritaire.

Avis des croyants musulmans sur les restrictions de la liberté religieuse liées aux mesures gouvernementales anti Covid-19 (%)



52,45 % de musulmans affirment ne pas être d'accord avec les restrictions gouvernementales anti-Covid-19 ayant bouleversé leurs pratiques religieuses.

Malgré la différence de chiffres entre chrétiens et musulmans, différence qui peut trouver son explication dans le caractère un peu plus libéral des églises chrétiennes, et donc plus enclines à faire des concessions sur leurs pratiques religieuses, il reste que de part et d'autre, les taux de dépréciation de ces mesures demeurent assez élevés et permettent à cet effet de conclure à une atteinte importante aux libertés religieuses du point de vue collectif ou individuel.

En plus, il faut noter que les restrictions non partagées ne se limiteront pas seulement à celles liées à la distanciation physique, elles portent également sur l'usage des moyens de protection tels que les masques faciaux. Les églises « Service Spirituel de Jésus-Christ » de Nkolbisson et « Divine Glory of Jesus » de Simbok auront, par exemple, marqué leurs réticences sur la question du port du cache-nez par les élèves. Les raisons avancées sont pour la plupart d'ordre religieux. On peut citer entre autres : le déni de l'existence de la maladie à inscrire dans un complot ; la maladie qui toucherait uniquement les « mondains » ; et Dieu qui serait « le seul protecteur face à cette pandémie », sachant dans sa souveraineté comment préserver « ses enfants ».

Grosso modo, un nombre non négligeable de croyants auront à accepter à contrecœur les mesures anti Covid-19, malgré leur pertinence en égard aux exigences urgentes de lutte contre cette maladie. Certains leaders religieux ayant estimé ne pas pouvoir respecter les restrictions gouvernementales, pour des raisons de croyance, vont fermer temporairement leurs églises sans s'en plaindre publiquement. D'autres par contre manifesteront bruyamment leur désaccord avec les mesures gouvernementales. Le cas le plus populaire est la résistance ouverte du pasteur de l'église « Tabernacles of Freedom Ministries » basée au quartier Nsimyong à Yaoundé.

En effet, sur la base des « Révélations » qu'auraient reçues le guide de la confrérie, le Révérend Pasteur NGOA ATANGANA Caleb, disant que « le Coronavirus est un leurre », l'église va s'opposer à toute observation des consignes gouvernementales, au point d'entrer dans une résistance contre les autorités administratives locales. Même après la pose des scellés sur les portes de l'église par le sous-préfet de Yaoundé III le 5 août 2020, les fidèles de l'église vont récidiver jusqu'à briser ces scellés. Les forces de maintien de l'ordre seront obligées de procéder à l'interpellation de plusieurs d'entre eux. Le pasteur sera quant à lui rattrapé le 6 août 2020.

Encadré 3 : Extrait de l'adresse du révérend pasteur Caleb NGOA ATANGANA à l'opinion nationale et internationale, relative à la suspension provisoire des activités du Tabernacle de la Liberté. Yaoundé, le 14 août 2020

Pour le cas d'espèce, nous n'avons jamais troublé l'ordre public au Cameroun.

J'ai juste émis mon opinion sur ce qu'on appelle pandémie du Coronavirus et les mesures barrières. Et d'ailleurs, l'opinion ainsi exprimée n'est pas la mienne. Elle est celle de Dieu, émise depuis le mois de mars 2020, et réitérée jusqu'à présent. Toutes ces révélations par le Saint-Esprit de Dieu sont publiées dans la chaîne YouTube et les autres médias du ministère. Si certaines personnes ont été convaincues par cette opinion, cela voudrait dire qu'elle est pertinente. J'ai suivi des journalistes d'Equinoxe Tv et autres dire que certains professeurs d'université ont soutenu leurs enfants ayant refusé d'arborer le masque ou le cache-nez avant d'accéder aux salles d'examens, pour composer pour le compte des examens officiels. Ces enfants ont été chassés par les responsables de certains centres d'examens, et sont retournés chez eux. Ils n'ont pas composé pour une histoire de cache-nez ; alors qu'ailleurs, je voudrais dire dans d'autres centres d'examens, la solution la plus évidente de faire composer tout enfant sans cache-nez dans une salle isolée, a été trouvée. Un tel acte empreint de méchanceté diabolique indique visiblement que cette « affaire » de cache-nez voile quelque chose qui viserait particulièrement la jeunesse de notre pays.

Nous sommes au Cameroun qui est un État de droit. Mon opinion sur un sujet d'actualité, fut-il la pandémie du Covid-19, ne doit pas valoir la fermeture de mon église, abusivement et illégalement. À son article 18, voici ce que dispose Universal Declaration of Human Rights : « Everyone has the right to freedom of thought, conscience and religion; this right includes freedom to change his religion or belief, and freedom, either alone or in community with others and in public or private, to manifest his religion or belief in teaching, practice, worship and observance. »

Étant donné que notre pays le Cameroun a ratifié cette Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il va de soi que chaque Camerounais comme moi, devrait jouir de son droit d'opinion, de conscience, de religion ou de croyance. Mon opinion ne doit pas, à ce titre, me rendre indésirable par les ennemis de la vérité qui sont venus sceller mon église en toute illégalité.

Caleb NGOA ATANGANA

ADISI - CAMEROON

Des attitudes qui contrastent avec le nombre important de conséquences funestes de la Covid-19 dans le milieu religieux, si on s'en tient aux disparitions significatives de plusieurs hommes d'église, comme le pasteur Franklin AFANWI NDIFOR du Kingship International Ministries, le Pasteur Frédéric EPOUNDE NGAKA, président de l'union des Églises Baptistes du Cameroun (UEBC) et l'Abbé Jean Pierre BLINAN de l'Archidiocèse de Douala, décédés respectivement les 16, 17 et 21 mai 2020 des suites de Covid-19.

Rappelons néanmoins que plusieurs structures religieuses vont se réinventer, pour assurer la continuité de l'expression collective de leur liberté de religion, en optant pour la dématérialisation de quelques-unes de leurs activités traditionnelles. Il s'agit par exemple des messes et des chemins de croix à distance initiés par l'Archidiocèse de Douala via la Radio catholique VERITAS. On peut également évoquer le cas des lieux de culte ayant opté pour les retransmissions directes de leurs cultes, à partir de leurs pages Facebook. C'est le cas de la Basilique Marie Reine des Apôtres de Mvolyé, la Cathédrale Notre Dame des Victoires, le Sanctuaire Marie Médiatrice d'Etoudi et la Paroisse Francophone Saint Joseph de Mvog-Ada à Yaoundé.

Seulement, ces solutions de secours buteront sur deux grands obstacles à savoir : Le nombre très réduits des fidèles disposant d'un téléphone ou d'un ordinateur pour se connecter, et les difficultés à accéder aux services internet lorsqu'on sait que leur taux de pénétration au Cameroun demeure bas, environ 30% de la population avec seulement 3,7 millions d'actifs sur les réseaux sociaux.

C- Impact de la SGRPC sur la liberté de manifestation et de réunion

1- Contexte

Lorsque surviennent les mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19, le Cameroun accumule des indicateurs alarmants en matière de respect de droit politique. Selon le Ranking de The Economist Group qui mesure les indices de démocratie dans le monde, le pays figure à la 141^{ème} place sur les 167 classés, se retrouvant ainsi dans la dernière catégorie réservée aux États qualifiés de « régimes autoritaires ». Les menaces aux libertés politiques restent permanentes dans le pays, malgré les garanties de

la Constitution et les dénonciations régulières des ONG locales et internationales qui militent en faveur des droits de l'homme. L'échelle des droits politiques de Freedom House reconnaît aujourd'hui au pays la note de 6 qui, tout comme la note de 7, revient aux États où les droits politiques sont inexistantes. Il faut rappeler que depuis 1966 la note du pays varie entre ces deux notes.

Autant d'indicateurs qui puisent leur pertinence dans la concrétude empirique, avec de nombreuses illustrations flagrantes de violation des droits politiques des opposants. C'est le cas de la répression dont sont victimes, depuis 2018, la plupart des manifestations pacifiques projetées ou organisées par le Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC). Des entorses aux libertés de manifestation et de réunion qui, il faut le noter, sont permanentes depuis 1960, et ce, malgré la consécration du pluralisme politique et associatif en 1990.

C'est donc dans un contexte de musèlement chronique des libertés politiques que sont édictées les mesures restrictives de lutte contre la Covid-19. Ceci étant, on ne peut qu'avancer dans cette autre déclinaison de l'évaluation de l'état des libertés publiques à l'épreuve de la lutte contre le Coronavirus au Cameroun, l'hypothèse de l'amplification du rétrécissement de la liberté de réunion et de manifestation.

2- Impact

Les mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 ont significativement altéré, jusqu'ici, la liberté de manifestation et de réunion sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit principalement de la mesure portant interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes, de même et secondairement celle visant le renforcement du maintien de l'ordre, en vue de contraindre les acteurs à respecter les décisions du gouvernement. À ces mesures, on peut ajouter collatéralement celle sur la restriction des transports, dont l'incidence immédiate sera la limitation de la circulation des entrepreneurs politiques et parapolitiques. Des mesures qui découlent de l'observation impérieuse de la distanciation sociale dans la lutte contre le Coronavirus.

Tous les responsables politiques interrogés, quel que soit le niveau d'adhésion à ces décisions des pouvoirs publics, reconnaissent qu'elles ont porté considérablement atteinte à la liberté de manifestation et de réunion.

Ces atteintes se sont exprimées suivant quatre cas de figure majeurs: le renoncement, la suspension, l'interdiction et la répression.

i- Cas de renoncement

Les renoncements découleront de la décision des acteurs projetant un regroupement de personnes de surseoir à leur initiative. Cette attitude aura été conditionnée soit par la peur d'une éventuelle répression des forces de maintien de l'ordre public ou de la loi, soit par la responsabilité consciencieuse des organisateurs de l'évènement annulé. S'agissant de la première option, plusieurs acteurs affirment avoir renoncé à l'organisation ou à la participation des/aux manifestations et réunions publiques, par peur de l'arsenal répressif mobilisé par les pouvoirs publics pour prévenir et sanctionner tout contrevenant aux mesures gouvernementales. Un arsenal constitué d'une part des sanctions du code pénal et de l'autre, du fort déploiement des forces de sécurité en vue de veiller au respect strict des prescriptions anti Covid-19 du gouvernement.

S'agissant de la responsabilité individuelle ou collective des acteurs, il a été donné de constater que certains ont abandonné leurs projets de manifestation publique, à cause de la prise de conscience individuelle ou collective des effets néfastes de la non observation des mesures de distanciation physique, au centre de la limitation des libertés de manifestation et de réunion. C'est le cas du Social Democratic Front qui va, à plusieurs reprises, reporter la tenue de son National Executive Committee, avant de le convoquer finalement le 12 septembre 2020.

ii- Cas de suspension

Quant aux cas de suspension, il s'est agi beaucoup plus des décisions prises par des organisations politiques invitant leurs membres, à surseoir à une manifestation pourtant prévue. Cette posture sera déterminée par les mêmes facteurs de conditionnement que ceux des cas de renoncement, notamment la phobie des représailles et la responsabilité des acteurs. Il y a lieu de parler ici de mesures conservatoires souverainement prises par les organisateurs eux-mêmes. Deux illustrations plausibles peuvent être relevées ici :

- La suspension en mars 2020 des activités populaires marquant les 35 ans d'existence du parti au pouvoir, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais. Les meet-

ings et réjouissances populaires, qui ont toujours marqué la célébration de cet évènement, ont été interdits par le directoire du parti, plus précisément le secrétaire général du Comité Central qui, dans sa circulaire de circonstance, précise clairement que la décision découle de la nécessité d'observer les mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19.

Encadré 4 : Extrait de la circulaire du SG du comité Central du RDPC

Tout en saluant l'enthousiasme légitime des militantes et militants de notre parti, soucieux de marquer d'une pierre blanche le 35ème anniversaire du RDPC, il leur est demandé, une fois de plus, dans un élan de civisme et de responsabilité exemplaire, de veiller à la stricte application, au plan individuel et collectif, des mesures fortes et salutaires prescrites dans le cadre de la lutte contre le coronavirus par le Premier ministre, chef du gouvernement, suivant les hautes instructions du président de la République, Son Excellence Paul Biya.

Jean NKUETE

- La suspension des manifestations du 6 novembre 2020 à l'occasion du 38ème anniversaire de l'accession du leader national du RDPC au pouvoir. Tout comme les anniversaires de la création du parti, les commémorations des anniversaires des années de pouvoir du président camerounais Paul Biya ont toujours fait l'objet de grandes manifestations dans toutes les régions, mais cette année la direction du parti en a décidé autrement, sous la contrainte de la nécessaire observation des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19. Dans sa circulaire de circonstance, le Secrétaire général du parti écrira à ses militants et sympathisants : « Les conditions sanitaires ne permettent pas des regroupements et meetings populaires, comme de tradition » .

iii- Cas d'interdiction

Les interdictions renvoient aux décisions des autorités administratives de rejeter les déclarations formelles ou non officielles des manifestations. Les interdictions sont soit verbales, soit écrites. Plusieurs mouvements politiques

verront ainsi leurs manifestations purement proscrites sur le territoire national, avec pour motifs connexes la nécessaire observation des mesures de la SGRPC. Dans la région de l'Ouest, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun comptabilise 23 notes d'interdiction de ses manifestations, à cause desdits motifs. À côté de ce cas, on peut mobiliser cinq autres illustrations :

- Le 7 août 2020, le sous-préfet de l'arrondissement de Maroua 3ème rejette la déclaration de réunion publique du secrétaire régional, délégué chargé de l'organisation MRC Extrême-Nord, Dr BOUTCHE Jean Pierre, devant se tenir le dimanche 9 août 2020 à l'Hôtel HIRGOYO à Maroua. Comme le précise la note de circonstance de l'administrateur civil, Roland Guy Bitumé, « le contexte sanitaire actuel ne permet pas le regroupement d'un nombre important des personnes, car nonobstant les mesures barrières édictées par l'OMS et le gouvernement de la république contre la propagation de la pandémie du Covid-19, les populations restent encore réfractaires. »

- L'interdiction de la caravane de sensibilisation sur la Covid-19 projetée par le Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale du 7 au 9 août dans la ville d'Ebolowa. La raison évoquée, dans la note d'interdiction du Sous-préfet signée le 5 août 2020, sera le respect des mesures conservatrices de lutte contre la pandémie prises par les pouvoirs publics. Le parti parlera « d'une incongruité ».

Encadré 5 : Extrait de la note d'interdiction du Sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolowa 1er

En application des dispositions de l'article 8 al. 2 de la loi N° 90/055 du 19 Décembre 1990 susvisé, est et demeure interdite sur toute l'étendue de l'arrondissement d'Ebolowa 1er, l'organisation les 07, 08 et 09 Août 2020 d'une caravane pour la sensibilisation contre la COVID-19 par le président du Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN). [...] Les caravanes sont interdites dans l'arrondissement d'Ebolowa 1er depuis le mois de Mars 2020, pour cause de lutte contre le COVID-19.

Akondi Elvis MBAHANGWEN

- Le 18 septembre 2020, le Ministre de la santé publique appelle à l'interdiction de la manifestation publique du MRC prévue le 22 du mois avec pour motif, la transgression projetée des consignes gouvernementales. Les marches en préparation étaient une réponse à l'appel à manifestation lancé par Maurice KAMTO, pour contester l'organisation des élections régionales. Lesdites marches seront finalement interdites, sur l'ensemble du territoire national, par le ministre de l'administration territoriale. Plusieurs gouverneurs produiront dans ce sens des communiqués interdisant, jusqu'à nouvel ordre, toute manifestation publique dans leurs circonscriptions administratives du fait, entre autres, des conditions sanitaires peu favorables aux regroupements massifs.

Encadré 6 : Extraits du communiqué du 18 septembre 2020 du ministre de la Santé Publique

Le Ministre de la Santé Publique a pris note, avec une profonde préoccupation, des appels à manifester lancés par des responsables d'un parti politique ne pouvant prendre part aux élections régionales du 06 décembre 2020, demandant aux camerounais de descendre par milliers dans la rue.

Au moment où la stratégie de lutte contre la pandémie à Coronavirus, mise en œuvre par les Autorités sous la Très Haute Impulsion du Chef de l'Etat Son Excellence Paul BIYA, démontre toute son efficacité avec une baisse drastique des contaminations, un taux particulièrement élevé des guérisons et un nombre de morts faible. Le Ministre de la Santé Publique voudrait souligner le caractère complètement irresponsable de l'initiative de ce parti politique, susceptible de relancer à la hausse la courbe des contaminations [...]

Or les appels à manifester violent très clairement les mesures sanitaires [...] et sont susceptibles de mettre les vies de nos compatriotes en danger, en les exposant à la contamination au virus [...]

Le ministre de la santé Publique voudrait par conséquent demander aux autorités administratives d'interdire, dans le ressort de leur compétence, toutes les activités projetées et de donner une suite judiciaire appropriée aux agissements de ceux qui persisteraient à mettre en danger la vie de nos compatriotes.

MANAOUA Malachie

- Le 23 juillet 2020, le secrétaire de la Fédération communale du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun de NjombePendja dépose une déclaration de manifestation publique pour le 2 août 2020, de 12h à 18h à Njombe au lieu-dit Ecole Saint Charles Lwanga de Njombé, avec comme objet la redynamisation et la sensibilisation des militants ainsi que la remise des cartes du parti à certain d'entre eux. Malgré les engagements pris par les organisateurs dans la déclaration de respecter les « mesures barrières relatives à la Covid-19 », cette manifestation sera interdite par le sous-préfet de la localité pour, entre autres motifs, l'impérieux respect des mesures restrictives de lutte contre la pandémie.

- Le 16 septembre 2020, le président de l'organisation des jeunes du RDPC de la section du parti dans Wouri 2ème adresse une déclaration de manifestation au sous-préfet de l'arrondissement de Douala 2ème, en vue des « contre manifestations » de dénonciation des marches du 22 septembre projetées par les partis d'opposition sous la conduite du MRC. Cette déclaration sera rejetée et parmi les raisons figurera le respect des interdictions des manifestations prescrites par le Message-porté du 14 septembre 2020 du Ministre de l'Administration Territoriale, qui mentionnait que Douala fait partie des potentiels foyers de contamination.

Encadré 5 : Extrait de la note d'interdiction du Sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolowa 1er

Il est interdit à compter de la date de signature de la présente décision et sur toute l'étendue du territoire de l'arrondissement de Douala II, toute réunion et manifestation publiques programmées pour le 22 Septembre 2020 et même après, par Sieur ZANG ZANG Charles Elie Président Section OJRDPDC Wouri II et consorts du même bord politique, ou de quelque autre formation politico – associative, et même à titre personnel, en faveur ou contre les institutions républicaines. (Pour) action inopportune et absence de qualité pour maintenir l'ordre public ; violation des mesures réglementaires interdisant toute réunion ou manifestation publiques dans la Région du Littoral ; et Risque de troubles graves à l'ordre public.

Didier BIDJA

Les cas de répression consistent aux interventions physiques des pouvoirs publics, pour empêcher des manifestations et punir ses acteurs. Elles se traduisent par des arrestations, des violences physiques et des détentions. Deux cas sont à relever :

D'abord,

- Les marches du 22 septembre du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) évoquées ci-dessus, interdites par ailleurs pour risque sanitaire, se solderont par l'arrestation des contrevenants sur l'ensemble du territoire national. Environ 593 interpellations. À cela, il convient d'ajouter des cas « de blessures graves constatées sur certains manifestants arrêtés, des blessures légères sur beaucoup d'autres, résultant toutes des tortures policières, des tortures et autres traitements contraires à la doctrine des opérations de maintien de l'ordre et déontologie policière ». Il faut rappeler que dans son message-porté « très urgent » du 14 septembre 2020, le Ministre de l'administration territoriale avait autorisé les Gouverneurs des régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest de procéder « sans faiblesse » aux interpellations et gardes à vue des personnes engagées dans ces marches. Parmi les raisons explicitement évoquées dans ce message-porté figurait le risque d'insécurité sanitaire lié à la Covid-19. D'ailleurs le choix des régions concernées sera motivé par le fait que Yaoundé, Douala et Bafoussam, qui sont leurs chefs-lieux, « sont les plus impactées par la pandémie Covid-19 ». Un motif qui avait d'abord été évoqué lors du point de presse du 7 septembre 2020 du MINAT sur les marches du 22 septembre.

Ensuite,

- La réunion du MRC du 15 août 2020 au siège du parti Littoral II, relative au renouvellement du Bureau provisoire de la Fédération régionale, interrompue par les forces de maintien de l'ordre, sur instruction du sous-préfet de Nkongsamba, pour entre autres raisons l'impérieux respect des mesures gouvernementales anti Covid-19. Les membres du parti dispersés vont décider d'aller continuer la réunion dans la maison de l'actuel régional Littoral II du parti, Maître TCHOUMEN Fabrice. Mais ils y seront poursuivis et pourchassés par les forces de sécurité. La concession de Maître TCHOUMEN sera encerclée et il sera convoqué au commissariat de Nkongsamba.

Il importe de noter que ces différentes restrictions sont diversement appréciées selon qu'on est opposé ou favorable à l'ordre politique au pouvoir.

Concernant les sympathisants du pouvoir, ces mesures restrictives des libertés politiques relèvent d'un cas de force majeure salutaire dans la mesure où, la cause qu'elles servent est légitime, notamment la lutte contre une pandémie très mortelle. Ils pensent d'ailleurs qu'au lieu d'en faire une affaire de lutte politique, il faudrait plutôt encourager et soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre de ses décisions.

Quant aux opposants au pouvoir, ces mesures restrictives relèvent d'une pure manœuvre d'objectivation ou de justification des règlements de comptes politiques planifiés. Ils parlent de stratagème pour museler leurs libertés politiques. Suivant cette logique, la Covid-19 servirait donc de prétexte pour ériger des mesures qui renforceront davantage « le ballonnement de l'opposition ». Les opposants interrogés avancent globalement trois paradoxes pour soutenir leur position :

- L'intransigeance particulière sur l'interdiction des rassemblements politiques alors que les marchés, les transports ou les débits de boissons, qui sont aussi de potentiels foyers de contamination ne font pas l'objet d'autant d'intransigeance ;

- La répression des réunions des opposants pour cause de Covid-19 alors que celles du parti au pouvoir et alliés sont tolérées ;

- L'ignorance totale par les pouvoirs publics des garanties souvent données par les initiateurs des réunions de l'opposition, en termes de suivi du respect strict des mesures barrières.

Cependant, ces acteurs politiques anti gouvernementaux ne nient pas la pertinence des mesures en elles-mêmes. Ils dénoncent juste l'instrumentalisation qui résideraient derrière l'application rigide et à géométrie variable de ces mesures.



X-

CONCLUSION

Il ressort des différentes données récoltées et analysées que les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie du Coronavirus au Cameroun ont considérablement affecté les libertés publiques qui avant la crise ne se portaient pas déjà bien. Bref, la situation déjà inquiétante s'est dégradée davantage.

L'accès à l'information est devenu plus étroit avec la restriction de la mobilité des chercheurs d'informations vers les sources. Les mécanismes de relais activés pour atténuer ces entraves à la liberté d'accès à l'information présenteront à leur tour de nombreuses limites à la fois sur le plan humain et matériel. Des limites qui auront naturellement une incidence sur la liberté d'expression déjà délétère, notamment la liberté de presse dont l'une des conditions fondamentales est le droit à l'information surtout celle détenue par l'Etat.

La liberté de religion subira elle aussi de nombreuses entorses. Elles se manifesteront non pas en termes de musèlement des idées ou convictions religieuses mais en termes d'obstruction à l'expression et la manifestation libre des croyances d'une part et à l'organisation libre des communautés religieuses.

S'agissant de la liberté de réunion et de manifestation, les éléments recueillis sur le terrain révèlent un visage un peu plus pervers des conséquences des mesures gouvernementales anti Covid-19 sur les libertés publiques. En effet, en plus des incidences naturelles et dont objectives au regard des impératifs cruciaux de l'endigement de la propagation du Coronavirus, l'étude a décelé l'usage politique des mesures de lutte contre la pandémie dans ce sens qu'elles auraient aussi servi de prétexte pour justifier les interdictions et la répression de certaines mobilisations de l'opposition. Mais il est à préciser que si la quasi majorité des enquêtés de ces différentes catégories de libertés publiques avouent que les mesures gouvernementales ont impacté leurs libertés, thèse partagée par les observations de l'équipe de consultation, il reste que ces conséquences restent diversement appréciées. En effet, on a pu retenir trois types de posture :

- La souscription totale aux mesures liberticides de la SGRPC considérées ici comme du pragmatisme sécuritaire ;
- Le rejet et la dénonciation de ces mesures qualifiées d'inopportunes ou politisées ;
- L'acceptation à contrecœur des mesures querellées.



XI-

RECOMMANDATIONS

Comme relevé tout au long de cette étude, pour lutter contre la Covid-19, l'Etat du Cameroun dès l'irruption des premiers cas sur son territoire a pris des mesures conséquentes. Ces mesures ont permis de maîtriser avec plus d'efficacité la circulation du virus au sein de la population. Cependant, elles ont collatéralement porté atteinte aux libertés publiques dont le respect dans une démocratie reste un impératif catégorique. Pour réduire ces effets pervers, nous formulons les recommandations ci-dessous à l'attention de tous les acteurs de la chaîne des libertés publiques.

A- Garantir la liberté d'accès à l'information en situation de lutte contre la Covid-19

i- A l'attention des pouvoirs publics

- Accorder des dispenses spéciales aux professionnels de l'information face aux mesures qui restreignent l'accès aux lieux publics ;
- Mettre à la disposition des journalistes des personnes ressources spécialisées et disposées dans les différents départements ministériels et autres structures importantes de l'Etat ;
- Lutter contre la discrimination de la presse privée lors des événements organisés par les pouvoirs publics ;
- Organiser des webinaires à l'intention des journalistes sur le journalisme en temps de crise sanitaire ;
- Veiller à ce que des administrations disposent des sites internet et des pages sur les réseaux sociaux bien aménagés, riches et régulièrement actualisés. Des comptes qui devraient être certifiés pour garantir la crédibilité des contenus ;
- Faire régulièrement des points de presse en ligne ;
- Donner souvent aux journalistes des informations complètes et fiables qui ne laissent pas planer des doutes au point de nécessiter une immense tâche de recoupement ;
 - Fournir le matériel anti Covid-19 aux patrons de presse à mettre à la disposition de leurs reporters ;
 - Envoyer régulièrement des informations par mails aux rédactions ;
 - Recycler les hommes de médias à la pratique du télétravail ;
 - Multiplier les télé-couvertures pour des événements publics ;
 - Recourir à tous les médias possibles pour communiquer (réduire l'hyper-monopole de la presse gouvernementale) ;
 - Donner l'information en temps réel afin de dissiper les rumeurs et dont les fake news ;
 - Multiplier la mise sur pied des plates-formes physiques ou numériques d'échange d'informations ;
 - Permettre aux agents étatiques d'un certain niveau hiérarchique de répondre aux sollicitations des journalistes sur des questions en rapport aux informations à mettre à la disposition du publique, sans avoir à attendre l'autorisation préalable de la hiérarchie centrale ;
- Ne plus soumettre les journalistes à une demande écrite d'accès à l'information ou aux accréditations préalables parce-que cela relève de la discrimination dans la fourniture de l'information publique appelée à être publique. La carte de presse ou professionnelle devrait suffire ;
- Réduire les temps de réponse aux sollicitations des journalistes ;
- Sommer les opérateurs de téléphonie mobile de réduire le coût de leur service, d'en améliorer la qualité et de multiplier les offres abordables en termes de forfaits ;
- Veiller aux aptitudes et qualités morales du personnel des cellules de communication des services publics

(Ministères et autres structures étatiques) ;

- Contraindre les patrons des médias à respecter la convention collective de 2008 et à accompagner en cas de besoin ces derniers à remplir leurs contrats ;

- Demander aux cellules de communication de créer des foras d'échanges d'informations permanentes avec les journalistes ;

- Bien aérer des espaces-presse dans les salles de conférence des ministères ;

- Dématérialiser de plus en plus le service public ;

- Mettre sur pied une stratégie solide de lutte contre les fake news.

ii- A l'attention des organisateurs d'évènements

- Offrir des moyens de protection sanitaire conséquents aux hommes de médias venus couvrir l'évènement (des kits de protection) ;

- Permettre la couverture à distance des évènements en les retransmettant sur internet ;

- Veillez à l'observation stricte des mesures barrières lors des évènements ;

- Bien accueillir les journalistes, les documenter et respecter le temps des cérémonies.

- Fournir à distance des informations aux journalistes en envoyant des dossiers presses aux rédactions par des voies électroniques ;

- Organiser leurs activités dans des lieux plus aérés ;

- Traiter équitablement les journalistes sans discrimination entre presse privée et publique ;

- Annoncer les évènements à temps pour permettre aux rédactions de mieux préparer leur déploiement ;

- Mobiliser une logistique spéciale pour des journalistes lors des couvertures physiques ;

- Etre davantage exigeants sur les aptitudes professionnelles et surtout sur les qualités morales des chargés de presse (déontologie, intégrité, équité, relation humaine).

iii- A l'attention des patrons des médias

- Mettre à la disposition des employés le matériel de protection anti Covid-19 de qualité ;

- Veiller au respect des mesures barrières dans les salles de rédaction et autres services de leurs entreprises ;

- Instituer des primes de risque pour des journalistes couvrant des activités dans les sites de mise en quarantaine ou de traitement des malades de la Covid-19 ;

- Assurer une sécurité sociale aux employés ;

- Accompagner financièrement les employés en temps de crise ;

- Mettre à la disposition de leurs employés des ordinateurs, des modems et une connexion internet permanente en vue de la fructification de la récolte à distance des informations (KCDI) ;

- Installer les dispositifs anti Covid-19 dans les entreprises de presse ;

- Sanctionner les employés qui passent outre les mesures barrières ;

- Promouvoir le télétravail ;

- Recycler leurs employés à la pratique du télétravail ;

- Définir une assurance maladie spécifique pour les reporters ;

- Protéger les employés lorsqu'ils sont sur le terrain en cas de difficulté majeure en rapport avec la SGRPC ;

- Assister convenablement les employés en cas de contamination au virus de la Covid-19 et garantir une sécurité sociale minimale aux familles de ces derniers en cas de décès ;

- S'impliquer eux-mêmes à chaque fois que les employés sont confrontés à un problème d'accès à l'information ;

- Mettre à la disposition des employés au moins un véhicule à l'effet d'éviter à ceux-ci des surcharges des transports en commun qui sont de potentiels vecteurs de contamination du Coronavirus.

iv- A l'attention des syndicats de journalistes

- Mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance des mesures gouvernementales contre la Covid-19 au sein des structures syndicales ;
- Assurer la protection anti Covid-19 aux syndiqués ;
- Trouver des partenariats en vue de bénéficier du matériel de protection à mettre à la disposition des journalistes ;
- Promouvoir des mécanismes de collecte collective d'informations entre confrères ;
- Faire l'état des lieux des différentes rédactions face aux enjeux sanitaires de la Covid-19 ;
- Militer davantage pour la défense et la considération du statut des journalistes ;
- Négocier avec des structures étatiques l'accès libre des journalistes à l'information ;
- Sensibiliser leurs membres sur les moyens palliatifs d'accès à l'information en temps de Covid-19 ;
- Se liguer et formuler une plaidoirie nationale pour l'accès libre et équitable à l'information (Livre blanc) ;
- Promouvoir le partage des informations entre confrères surtout entre ceux de la presse publique et ceux de la presse privée.

v- A l'attention des opérateurs de téléphonie mobile

- Améliorer la qualité du service (appels, SMS et Internet) en le fluidifiant davantage ;
- Réduire au maximum les coûts des forfaits (appels, SMS et Internet) ;
- Baisser les coûts et les tarifs des services classiques ;
- Étendre les réseaux sur toutes les parties du territoire national ;
- Formuler des offres spéciales destinées uniquement aux entreprises de presse ;
- Facturer les consommations de façon transparente pour éviter des surfacturations régulièrement décriées ;
- Accompagner les services publics dans la communication cybernétique ;
- Baisser le coût de communication en temps de crise et multiplier les forfaits et bonus.

B- Garantir la liberté de manifestation, de réunion et de religion en situation de lutte contre la Covid-19

i- A l'attention des pouvoirs publics

- Promouvoir des mesures consensuelles, non arbitraires, sanitaires transparentes et pertinemment justifiées ;
- Accompagner les organisateurs des manifestations et réunions publiques dans l'encadrement sanitaire des participants ;
- Éviter les mesures liberticides dans la lutte contre la Covid-19 ;
- Se concerter régulièrement avec les promoteurs des manifestations publiques en vue d'une bonne conciliation entre exigences sanitaires anti Covid-19 et respect des libertés politiques. Développer et maintenir dans ce sens un dialogue permanent avec ces derniers afin de réduire la perception d'un Etat camerounais autoritaire et répressif ;
- Éviter de fixer un nombre maximal de personnes par regroupement. Veiller plutôt au respect de la proportionnalité du nombre de personnes par rapport aux capacités de l'espace d'accueil. Le plus important devrait être, non pas le

- nombre de personnes mais, la possible observation des écarts de distanciation physique entre ces dernières ;
- Eviter l'application à géométrie variable des restrictions du gouvernement. Les restrictions portant par exemple sur la limitation des regroupements devraient être appliquées sur tous les clusters et non seulement sur les rassemblements politiques. De même, les interdictions de réunion pour cause de Covid-19 ne devraient pas être appliquées uniquement sur des opposants dans certaines circonstances. Une telle application peut généraliser l'anarchie ;
 - Accompagner les organisateurs des événements publics dans l'acquisition des espaces plus arriérés lorsque le nombre de participants est porteur d'une insécurité sanitaire ;
 - Eviter l'instrumentalisation des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 à des fins de musèlement des libertés des opposants. Il faut dans cette perspective libéraliser et pacifier effectivement le jeu politique ;
 - Promouvoir l'usage modéré et proportionnel de la puissance de l'Etat dans l'application des mesures anti Covid-19. Appeler à cet effet les forces de sécurité à plus de retenue, de civisme et d'humanisme ;
 - Accompagner matériellement et intellectuellement les organisateurs des événements publics ;
 - Réprimer proportionnellement les contrevenants aux mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 ;
 - Sensibiliser les forces de maintien de l'ordre sur la nécessaire pacification de leurs interventions dans les lieux de culte ;
 - Se concerter régulièrement avec les autorités religieuses locales en vue de dégager des décisions concertées en lieu et place des décisions autoritaires observées depuis mars 2020 ;
 - Accompagner les églises dans l'organisation de leurs activités en temps de Covid-19 en leur offrant par exemple régulièrement les moyens de protection anti-Covid-19 pour leurs fidèles ;
 - Eviter de céder au catastrophisme qui pousse généralement à la panique et dont à la précipitation dans la décision ;
 - Eviter des proscriptions inopportunes dans la lutte contre la Covid-19.

ii-A l'attention des responsables des organisations politiques

- Eviter la forte politisation des mesures de lutte contre la Covid-19 ;
- Être de plus en plus conscient des risques sanitaires à chaque fois qu'ils projettent un rassemblement ;
- Combattre l'extrémisme dans les rangs des formations politiques ;
- Promouvoir des formes de manifestations publiques qui ne nécessitent pas de rassemblements physiques ;
- Veiller au bon encadrement sanitaire des manifestations et réunions ;
- Inviter les pouvoirs publics à une concertation autour des dispositions sanitaires à mobiliser à chaque fois qu'ils projettent une manifestation ;
- Trouver souvent des lieux un peu plus aérés pour leurs réunions ;
- Promouvoir l'éducation civique au sein des organisations ;
- Equiper toujours préalablement les participants aux manifestations et réunions en leur distribuant des kits de protection contre la Covid-19 ;
- Prévoir au sein des organisations des équipes conséquentes pour veiller lors de chaque manifestation au respect des mesures de distanciation physique, du port du masque et de la désinfection régulière des mains.

iii- A l'attention des autorités religieuses

- Veiller à une bonne organisation des activités religieuses ;
- Veiller à une bonne organisation des fidèles afin de mieux assurer leur encadrement lors des cultes et autres activités religieuses ;
- Mettre de plus en plus à profit internet pour dématérialiser certains cultes et activités religieuses ;

- Renforcer dans chaque confession religieuse les effectifs du personnel officiant (prêtres, pasteurs, imams etc.) ;
- Renforcer le personnel des équipes de surveillance des cultes et prières en vue de mieux faire respecter les mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19 ;
- Démultiplier les lieux de culte et de prière ;
- Accompagner les fidèles dans l'acquisition des moyens de protection de base (Cache-nez et Gel hydro-alcoolique) ;
- Rejeter toute forme de radicalisation et d'extrémisme au sujet de la Covid-19 ;
- Respecter les consignes et injonctions pertinentes des autorités publiques sur la gestion de la maladie ;
- Rejeter toutes les formes de superstition ;
- Aérer les lieux de cultes ;
- Exprimer permanemment les doléances aux autorités locales face aux obstacles liés à la lutte contre la Covid-19.



XII- ANNEXE

Copie du questionnaire d'évaluation de l'impact des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 sur l'accès à l'information et la liberté de presse.

Cibles : Journalistes et blogueurs

But : Obtenir des informations sur l'impact des mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 sur la collecte quotidienne des informations depuis le déclenchement de la crise (mars 2020).

Objectif : Evaluer qualitativement et quantitativement cet impact et en dégager subséquemment des recommandations à même d'aider les journalistes à continuer d'avoir accès à l'information, même en situation de lutte contre la Covid-19.

Consigne : A propos des questions fermées, répondez juste par OUI ou NON. Cependant, vous pourrez accompagner votre réponse d'un commentaire ou d'une illustration. Concernant les questions ouvertes, suivez simplement la logique de leurs formulations respectives.

ADISI - CAMEROON

Nom (s) et prénom (s) :

Nom du média employeur ou associé :

Ville : Téléphone :

QUESTIONS

- 1) Avez-vous le sentiment que les mesures gouvernementales de lutte contre la Covid-19 ont impacté l'accès à l'information ?-----
- 2) Ces mesures restrictives ont-elles, selon vous, réduit l'accès équitable à l'information ?
- 3) Jugez-vous assez consistantes les informations sur la Covid-19 fournies par le gouvernement ?-----

- 4) Jugez-vous ces informations assez crédibles?
- 5) La fréquence des communications du ministère de la santé sur la gestion de la crise depuis mars vous semble-t-elle satisfaisante ?
- 6) Trouvez-vous satisfaisantes les informations publiées sur le site du ministère de la santé www.Covid19.cm ?-----

- 7) Faute d'accès physique aux informations, avez-vous eu recours au call-center du ministère de la santé ?
- Si oui avez-vous été satisfait ?-----
- 8) Depuis le déclenchement de la crise, avez-vous déjà été refoulé par une structure de service public à cause la limitation des fréquentations des administrations ?
- 9) Avez-vous été empêché une fois de faire votre travail de terrain pour défaut de cache-nez ?
- 10) Avez-vous été empêché une fois de faire votre travail de terrain à cause de l'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes ?
- 11) Avez-vous déjà renoncé à une récolte d'informations à cause du fort déploiement sécuritaire du lieu de recoupe-ment en raison de la pandémie du Coronavirus ?
- 12) Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de faire votre travail de terrain à cause des dites mesures ?-----
- 13) Vous est-il déjà arrivé de renoncer à un travail de terrain faute de protection fiable contre le Coronavirus ?
-
- 14) Vous est-il arrivé de renoncer à un travail de terrain à cause de la hausse vertigineuse des tarifs de transport interurbains au début de la crise du Coronavirus?
- 15) Avez-vous manqué un évènement international à cause de la Covid-19 ?
- 16) Dans le cadre de la couverture médiatique de cette crise sanitaire, ne pouvant pas accéder directement ou phy-siquement à l'information, avez-vous déjà reçu l'aide d'un personnel de santé ou de tout autre agent de l'Etat ?
-
- 17) Dans votre travail de terrain, avez-vous eu droit un jour à une dérogation spéciale face à une situation d'applica-tion des mesures de restriction?
- 18) Depuis l'annonce et l'application des mesures barrières, avez-vous le sentiment que les cellules de communica-tion des services publics vous facilitent la tâche de recoupe-ment des informations ?-----
- 19) Avez-vous déjà sollicité les services de la cellule de communication ministère de la santé ?
- Si oui les avez-vous trouvés ?
- 20) Depuis le déclenchement de la crise, avez-vous déjà eu le privilège d'assister à un télétravail d'un ministère pour des besoins de couverture ?
- 21) Avez-vous déjà reçu du comité d'organisation d'un évènement ou d'une rencontre un kit de protection lors de la couverture dudit évènement ?-----

- 22) Quelles sont les mesures gouvernementales qui vous ont le plus ralenti dans votre travail ? -----

- 23) Quelles sont les difficultés auxquelles vous avez le plus fait face pendant le confinement? -----

- 24) Depuis le déclenchement de la crise, avez-vous déjà tenté d'aller collecter les informations dans un centre réservé à la quarantaine ou à la prise en charge des malades de la Covid 19 ?----- Si oui, la tentative a-t-elle connu une suite favorable ? ----- Si non, pour quelle(s) raison(s) ?-----

- 25) Si vous deviez qualifier ces mesures restrictives du gouvernemental, diriez vous qu'elles étaient faibles, excessives ou simplement adaptées à la situation ?-----
- 26) Les cellules de communication avaient-elles prévu des mesures spéciales vous permettant de continuer à couvrir les activités de leurs institutions ou structures ? ----- Quelles étaient ces mesures ? -----

- 27) Avez-vous déjà été victime ou témoin d'un refoulement discriminatoire des journalistes de la presse privée au cours d'une couverture médiatique avec pour prétexte le respect des mesures barrières ? -----
- 28) Avez-vous fait face une fois à un traitement discriminatoire des journalistes de la presse privée dans la fourniture des informations par les organisateurs d'un évènement que vous n'avez pas pu couvrir physiquement à cause des mesures barrières ? -----
- 29) Disposez-vous d'un ordinateur ?-----
- 30) Disposez-vous d'un modem internet ?-----
- 31) Comment jugez-vous le débit de la connexion internet en ces temps de crise sanitaire : excellent, bon, médiocre ou lamentable ?-----
- 32) Quel opérateur vous fournie-t-il la connexion ? -----
- 33) Comment jugez-vous la fluidité des appels téléphoniques en ces temps de crise sanitaire : excellente ; bonne ; médiocre ou lamentable ? -----
- 34) Les mesures gouvernementales de restrictions ont-elles impacté selon vous la liberté des journalistes à s'exprimer ? -----Si oui, comment ? -----
- 35) Quelles sont vos propositions pour que les journalistes continuent à avoir librement accès aux informations en temps de crise de Covid ? Autrement dit :

Que doit faire le gouvernement ?

- 1-----
- 2-----
- 3-----
- 4-----

Que doivent faire les organisateurs d'événements susceptibles d'être couverts ?

- 1-----
- 2-----
- 3-----
- 4-----

Que doivent faire les syndicats de journalistes ?

- 1-----

2-----

Que doivent faire les patrons de médias ?

1-----

2-----

3-----

4-----

Que doivent faire les opérateurs de téléphonie mobile par ailleurs, fournisseurs de connexion ?

1-----

2-----

Merci pour votre disponibilité

COVID19 RESPONSE IN AFRICA

Together for

RELIABLE

information



This project is financed
by the European Union

ADISI-CAMEROUN

*Siège social : Douala Cameroun 3^{ème} étage
Immeuble Aziccul, rond point feu rouge Bessengue*

Tél : (+237) 243 526 139

Mail : adisi@adisicameroun.org

Site : www.datacameroon.com

Facebook : @ADISICameroun Twitter : @AdisiCameroun

Facebook : @Datacameroon Twitter : @cameroon_data

www.adisicameroun.org